

## Analyse de l'incidence des Règles CC proposées dans le cadre de la phase 5

### Tableau de l'évaluation de l'incidence

Dans le tableau de l'évaluation de l'incidence ci-après, nous présentons :

- les principaux éléments des Règles CC proposées dans le cadre de la phase 5;
- une description des avantages attendus de chaque élément;
- une évaluation de l'incidence de ces règles sur les clients, les courtiers en placement, les courtiers en épargne collective et l'OCRI lui-même.

### Conclusions

#### Accords d'externalisation et de service

Nous avons conclu que la consolidation proposée des exigences relatives aux accords d'externalisation et de service entraînerait des exigences réglementaires généralement plus cohérentes pour ce type d'accords. Ces modifications auraient généralement, selon notre évaluation de celles-ci, une Incidence neutre à favorable sur les clients, les courtiers membres et le personnel de l'OCRI. Dans l'ensemble, nous croyons que les modifications proposées permettront aux courtiers membres de maintenir leurs accords existants tout en améliorant la souplesse nécessaire pour étendre les accords entre les types de courtiers.

#### Plaintes, enquêtes internes et autres cas à signaler – traitement des plaintes et enquêtes

Bien que la Règle 3700 des Règles CC proposées ait certaines incidences défavorables sur les courtiers membres, principalement en ce qui concerne l'augmentation possible des signalements et les éventuels changements à la portée des politiques et des procédures actuelles, ces incidences sont compensées par les incidences favorables sur les investisseurs, les clients, les courtiers membres, les participants et l'OCRI. Nous sommes d'avis que ces changements permettront d'établir un régime plus uniforme de signalement, d'enquête et de traitement des plaintes, qui en fin de compte fera en sorte que les clients vivront une expérience uniforme lors du traitement de leurs plaintes, que les courtiers membres auront une compréhension uniforme des normes du secteur concernant la façon de traiter les plaintes et les enquêtes et que les organismes de réglementation seront en mesure de suivre plus précisément les situations qui donnent lieu à des plaintes et à des enquêtes, tant au niveau du courtier qu'à l'échelle du secteur.

#### Tenue de dossiers et information du client

Nous avons conclu que l'harmonisation proposée des exigences en matière de tenue de dossiers et d'information du client améliorerait la cohérence des exigences réglementaires et des pratiques des courtiers, atténuerait la confusion chez les clients et l'arbitrage réglementaire et ferait en sorte que les règles soient équitables pour les deux catégories de courtiers. Ces modifications auraient généralement, selon notre évaluation de celles-ci, une Incidence neutre à favorable sur les clients, les courtiers membres et le personnel de l'OCRI. Nous croyons que ces avantages l'emportent sur les coûts potentiels associés aux changements opérationnels que devra assumer un sous-ensemble de courtiers membres ou sur les incidences défavorables que les modifications auraient sur un sous-ensemble très restreint de clients qui ne souhaitent pas que leur courtier se prévale des exclusions harmonisées prévues par les règles.

#### Normes financières et rapports sur la solvabilité financière

Nous avons conclu que l'harmonisation proposée des exigences en matière de normes financières se traduirait par l'application d'exigences réglementaires généralement plus cohérentes qui tiennent compte également des modèles d'affaires plus simples. Ces modifications auraient généralement, selon notre évaluation de celles-ci, une Incidence neutre à favorable sur les clients, les courtiers en placement et le personnel de l'OCRI. Nous estimons que les incidences de ces changements seront généralement défavorables pour les courtiers en épargne collective en raison du nombre de nouvelles exigences et des répercussions éventuelles sur le capital de l'adoption d'une

formule d'établissement du capital plus rigoureuse. À notre avis, ces incidences défavorables seront moins importantes pour les courtiers en épargne collective qui ont un modèle d'affaires simple et plus importantes pour certains sous-ensembles de courtiers en épargne collective, comme ceux de niveau 4. Dans l'ensemble, nous croyons que les avantages de l'application de normes de solvabilité financière cohérentes l'emportent sur les coûts potentiels associés aux changements opérationnels et aux incidences sur le capital pour un sous-ensemble de courtiers membres.

#### Utilisation et garde de l'actif des clients

Nous avons conclu que les règles proposées relatives à l'actif des clients et à la garde se traduiraient par des exigences réglementaires généralement plus cohérentes qui tiennent également compte des différentes exigences relatives au modèle d'affaires du courtier prévoyant le dépôt fiduciaire de l'actif des clients. Ces modifications auraient généralement, selon notre évaluation de celles-ci, une Incidence neutre à favorable sur les clients, les courtiers membres et le personnel de l'OCRI. Les exigences proposées en matière de contrôle interne en ce qui a trait à la protection d'espèces et au traitement des insuffisances des soldes créditeurs disponibles de clients détenus en dépôt fiduciaire pourraient avoir des incidences défavorables assez mineures sur les courtiers en placement.

#### **Évaluation globale**

Les modifications introduites dans les Règles CC proposées dans le cadre de la phase 5 auraient généralement, selon notre évaluation de celles-ci, une incidence neutre à favorable.

Selon nous, les Règles CC proposées dans le cadre de la phase 5 auraient des incidences très favorables sur les clients et le personnel de l'OCRI.

Bien que ces règles puissent avoir certaines incidences défavorables sur les courtiers en épargne collective et, dans certains cas plus limités, sur les courtiers en placement, bon nombre de ces incidences seront de courte durée, puisqu'elles se rapportent à des exigences à élaborer de nouvelles politiques et procédures et de nouveaux systèmes internes. Une fois cette élaboration terminée, l'existence d'une infrastructure harmonisée dans le secteur et les attentes réglementaires seront favorables pour l'ensemble du secteur.

Les changements apportés à la formule d'établissement du capital pour les courtiers en épargne collective pourraient être importants pour certains d'entre eux, ce qui compense les incidences favorables élevées pour d'autres parties prenantes. Par conséquent, notre évaluation globale de l'incidence des Règles CC proposées dans le cadre de la phase 5 va de neutre à favorable.

#### **Estimation des coûts**

Nous ne connaissons pas l'ampleur en dollars des incidences collectives des Règles CC proposées dans le cadre de la phase 5, et nous ne pouvons pas la déterminer sans la rétroaction détaillée des parties prenantes. Par exemple, l'harmonisation de certaines exigences en matière d'information du client peut nécessiter des changements à un sous-ensemble de systèmes et de procédures du courtier. L'ampleur de ces changements dépend de nombreux facteurs, dont le degré de connaissances du courtier membre et le degré de complexité de ses systèmes exclusifs ou de fournisseurs, peu importe que ce soit le courtier membre ou son courtier chargé de comptes qui s'acquitte de la tâche liée à la communication de l'information, que le courtier membre détienne ou contrôle l'actif des clients et que le courtier membre ait interprété sa responsabilité d'information au sens large ou restreint.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<b>Services supplémentaires que, selon la proposition, les courtiers en épargne collective pourraient offrir</b>					
Permettre aux courtiers en épargne collective d'offrir des comptes sur marge à certaines conditions	Créer un effet de levier par les clients dans le cadre réglementaire tout en veillant à ce que les règles soient équitables entre les types de courtiers.	<i>Incidence favorable</i> – Les clients bénéficieront de nouveaux comptes offerts et d'une cohérence des exigences relatives aux marges entre les types de courtiers.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable</i> – Les courtiers en épargne collective bénéficieront de la possibilité d'offrir des services similaires à ceux offerts par les courtiers en placement s'ils respectent les mêmes exigences réglementaires et normes financières.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.
<b>Interprétation des règles et définitions</b>					
<i>Adopter dans les Règles CC une version de la Règle 1.1.1 des Règles CEC en ce qui concerne certaines personnes autorisées des courtiers en épargne collective exerçant des fonctions liées aux valeurs mobilières à titre d'employé d'une banque à charte ou d'une caisse de crédit, lorsque la législation applicable le permet.</i>	Conserver les accords possibles en matière de structure d'entreprise, conformément à la Règle 1.1.1 des Règles CEC.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable</i> – La proposition conserve les ententes possibles en matière de structure d'entreprise conformément à la Règle 1.1.1 des Règles CEC.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.
<i>Ajout de la définition de « rapport financier mensuel ».</i>	Précise que le rapport à déposer tous les mois à des fins réglementaires n'est pas aussi complet que le Formulaire 1 à déposer tous les ans.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable</i> – La proposition précise que le dépôt réglementaire mensuel du rapport est moins onéreux que le dépôt réglementaire annuel du formulaire.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'une définition uniforme.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<b>Accords d'externalisation et de service</b>					
<i>Adopter les exigences des Règles CPPC relatives aux accords entre remisiers et courtiers chargés de comptes de type 1 à 4.</i>	Préserver les exigences relatives aux accords existants.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.
<i>Adopter (avec des modifications mineures) les exigences des Règles CEC qui portent sur les accords entre remisiers et courtiers chargés de comptes conclus entre deux courtiers en épargne collective en tant qu'accords entre remisiers et courtiers chargés de comptes de type 5.</i>	Préserver les exigences relatives aux accords existants tout en veillant à ce que les règles soient équitables pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable</i> – Le remisier et le courtier chargé de comptes sont tous deux responsables envers les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les modifications mineures apportées aux exigences relatives aux accords pourraient avoir une incidence sur un sous-ensemble de courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.
<i>Préserver la capacité des courtiers en épargne collective de conclure plusieurs accords, mais restreindre la capacité de conclure plusieurs accords entre remisiers et courtiers chargés de comptes de type 2.</i>	Préserver les exigences relatives aux accords existants tout en veillant à ce que les règles soient équitables pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.	<i>Incidence neutre à défavorable</i> – Les courtiers en placement qui ont plus d'un accord entre un remisier et un courtier chargé de comptes de type 2 devront demander une dispense.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.
<i>Permettre au personnel de l'OCRI d'accorder des dispenses d'exigences applicables aux remisiers et aux courtiers chargés de comptes.</i>	Permettre une flexibilité lorsque les courtiers ont des modèles d'affaires uniques qui pourraient ne pas être spécifiquement pris en compte dans les exigences des règles.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.	<i>Incidence favorable</i> – Les courtiers en placement bénéficieront d'un processus de dispense plus efficace et plus rapide.	<i>Incidence favorable</i> – Les courtiers en épargne collective bénéficieront d'un processus de dispense plus efficace et plus rapide.	<i>Incidence neutre à favorable</i> – La proposition crée un processus de dispense plus efficace.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>Adopter les dispositions des Règles CPPC relatives aux autres accords d'externalisation et accords concernant les services administratifs autorisés, pour tous les courtiers.</i>	Veiller à ce que les règles soient équitables pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.</i>	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.</i>	<i>Incidence favorable – D'autres accords concernant les services administratifs seraient accessibles aux courtiers en épargne collective.</i>	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.</i>
<i>Adopter les exigences des Règles CEC relatives aux accords de service, pour tous les courtiers.</i>	Veiller à ce que les règles soient équitables pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.</i>	<i>Incidence défavorable mineure à neutre – Il s'agit d'une nouvelle exigence des règles applicable aux courtiers en placement, qui codifie les pratiques commerciales générales.</i>	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en épargne collective.</i>	<i>Incidence favorable – La proposition permet une cohérence des exigences entre les courtiers et donne la capacité de faire respecter les exigences relatives aux accords de service.</i>
<b>Formation continue requise</b>					
<i>Adopter et maintenir les régimes de formation continue distincts existants comme mesure provisoire (un projet distinct d'harmonisation de la formation continue est en cours).</i>	L'OCRI attend de fournir à tous les participants du secteur une seule série de changements importants à la formation continue afin de minimiser l'incidence des changements harmonisés.	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les clients pour le moment.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en placement pour le moment.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement pour les courtiers en épargne collective pour le moment.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour le personnel de l'OCRI pour le moment.</i>
<b>Plaintes, enquêtes internes et autres cas à signaler – Traitement des plaintes et enquêtes</b>					
<i>Adopter la définition du terme « indemnité » énoncé dans les Règles CEC.</i>	Disposer d'une définition claire et uniforme du concept d'indemnité.	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les clients.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en placement.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement pour les courtiers en épargne collective.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité</i>

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
					disposera d'une définition uniforme.
Ajouter la définition du terme « plainte ».	Veiller à ce que la définition soit uniforme et englobe les employés ainsi que les plaintes verbales et écrites.	<i>Incidence favorable mineure</i> – L'inclusion des employés dans la définition en tant que sujets potentiels d'une plainte sera utile pour les clients qui exercent un recours.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – L'inclusion des employés dans la définition en tant que sujets potentiels d'une plainte est une nouveauté pour les courtiers en placement, et vient élargir la portée des plaintes que le courtier membre doit gérer et celles qui doivent être signalées à l'OCRI.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – L'inclusion des employés dans la définition en tant que sujets potentiels d'une plainte est une nouveauté pour les courtiers en épargne collective et vient élargir la portée des plaintes que le courtier membre doit gérer et celles qui doivent être signalées à l'OCRI.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'une définition uniforme de « plainte ».
Adopter la définition de l'expression « incident de cybersécurité » prévue par les Règles CPPC.	Assurer la cohérence de ce qui constitue un incident de cybersécurité.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable</i> – Auparavant, les courtiers en épargne collective n'avaient pas à signaler les incidents de cybersécurité.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'une définition uniforme et le signalement sera harmonisé à l'échelle des courtiers membres.
Ajouter la définition de l'expression « service interne de règlement des différends ».	Éviter la confusion en ce qui concerne le service d'ombudsman de l'OSBI.	<i>Incidence favorable mineure</i> – La proposition réduit la confusion possible chez les clients causée par l'application de deux processus de résolution distincts.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour le personnel de l'OCRI.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>Ajouter la définition de l'expression « plainte à signalement facultatif ».</i>	Remplacer la définition de l'expression « plainte portant sur le service » des Règles CEC et les Règles CPPC pour plus de clarté.	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les clients.</i>	<i>Incidence favorable mineure – La définition précise plus clairement les cas qui ne devraient pas susciter de préoccupations réglementaires et qui n'ont donc pas à être signalés à l'OCRI.</i>	<i>Incidence favorable mineure – La définition précise plus clairement les cas qui ne devraient pas susciter de préoccupations réglementaires et qui n'ont donc pas à être signalés à l'OCRI.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'une définition claire et uniforme.</i>
<i>Ajouter une définition pour les expressions « grave inconduite » et « grave inconduite à l'égard d'un client ».</i>	Assurer clarté et cohérence concernant certains événements à signaler.	<i>Incidence favorable mineure – La proposition favorise la protection du client en donnant plus de précisions sur les types de situations à signaler.</i>	<i>Incidence neutre – Une augmentation du nombre de signalements est possible; toutefois, cette hausse sera atténuée par la clarification et l'uniformité de la définition, ce qui pourrait limiter le nombre de signalements inutiles.</i>	<i>Incidence neutre – Une augmentation du nombre de signalements est possible; toutefois, cette hausse sera atténuée par la clarification et l'uniformité de la définition, ce qui pourrait limiter le nombre de signalements inutiles.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'une définition claire et uniforme.</i>
<i>Instaurer l'obligation d'établir des politiques et procédures exigeant des employés qu'ils signalent certains faits au courtier membre.</i>	Assurer clarté et cohérence concernant certains faits à signaler prescrits.	<i>Incidence favorable – La proposition favorise la protection du client en donnant plus de précisions sur les types de situations à signaler.</i>	<i>Incidence défavorable mineure – L'ajout des employés aux personnes visées par les politiques et procédures actuelles représente une nouvelle charge de travail.</i>	<i>Incidence défavorable mineure – L'ajout des employés aux personnes visées par les politiques et procédures actuelles représente une nouvelle charge de travail.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes et plus claires.</i>
<i>Instaurer une exigence obligeant les personnes autorisées et les employés à signaler aux courtiers membres certains faits concernant les personnes autorisées, notamment les problèmes liés aux permis, la déclaration des faillites</i>	Préciser davantage et de manière cohérente les situations que les personnes autorisées et les employés doivent signaler aux courtiers membres.	<i>Incidence favorable mineure – La proposition favorise la protection du client en augmentant les types de situations à signaler.</i>	<i>Incidence défavorable mineure – La proposition pourrait accroître la charge de travail, laquelle est toutefois atténuée par le gain de clarté et d'uniformité dans les situations à signaler.</i>	<i>Incidence neutre – Les exigences étaient incluses dans les Règles CEC et ne représentent donc pas une nouvelle charge.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes et plus claires.</i>

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>et les saisies-arrêts existantes.</i>					
<i>Éviter d'exiger qu'une enquête soit signalée si son signalement est interdit par les lois sur les valeurs mobilières, les lois applicables ou les exigences ou principes directeurs d'un organisme de réglementation, d'un OAR ou d'un organisme d'inscription, d'accréditation ou de réglementation professionnelle.</i>	Éviter les obligations incompatibles avec d'autres exigences légales ou réglementaires pertinentes.	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les clients.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en placement.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour le personnel de l'OCRI.</i>
<i>Instaurer des exigences obligeant les courtiers membres à signaler à l'OCRI les cas de grave inconduite.</i>	Préciser davantage et de manière cohérente les situations que les courtiers membres doivent signaler à l'OCRI.	<i>Incidence favorable mineure – La proposition favorise la protection du client en donnant plus de précisions sur les types de situations à signaler.</i>	<i>Incidence défavorable mineure – La proposition pourrait accroître la charge de travail, laquelle est toutefois atténuée par le gain de clarté et d'uniformité dans les situations à signaler.</i>	<i>Incidence défavorable mineure – La proposition pourrait accroître la charge de travail, laquelle est toutefois atténuée par le gain de clarté et d'uniformité dans les situations à signaler.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes et plus claires.</i>
<i>Instaurer une exigence obligeant le courtier membre à signaler à l'OCRI certains faits qui le concernent et qui concernent des personnes autorisées, notamment les problèmes liés aux permis, aux faillites et aux saisies-arrêts existantes.</i>	Préciser davantage et de manière cohérente les situations que les courtiers membres doivent signaler à l'OCRI.	<i>Incidence favorable mineure – La proposition favorise la protection du client en donnant plus de précisions sur les types de situations à signaler.</i>	<i>Incidence défavorable mineure – La proposition pourrait accroître la charge de travail, laquelle est toutefois atténuée par le gain de clarté et d'uniformité dans les situations à signaler.</i>	<i>Incidence neutre – Les exigences étaient incluses dans les Règles CEC et ne représentent donc pas une nouvelle charge.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes et plus claires.</i>

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>Remplacer l'exigence obligeant les courtiers membres à déclarer des montants dépassant certains seuils par une obligation de signaler toute indemnité substantielle versée à un client.</i>	Veiller à ce que l'OCRI soit informé des faits qui entraînent le versement d'une indemnité substantielle, dans le contexte, aux clients. À la suite de ce changement, les montants signalés pourraient être inférieurs ou supérieurs, selon l'importance pour l'investisseur.	<i>Incidence favorable mineure</i> – La proposition favorise la protection du client en donnant plus de précisions et en rendant les types de situations à signaler plus contextuellement appropriés.	<i>Incidence neutre</i> – L'approche moins prescriptive en ce qui concerne les paiements importants versés aux clients peut entraîner une augmentation ou une diminution des signalements, puisque le contexte sera pris en considération dans le cadre de cette approche.	<i>Incidence neutre</i> – L'approche moins prescriptive en ce qui concerne les paiements importants versés aux clients peut entraîner une augmentation ou une diminution des signalements, puisque le contexte sera pris en considération dans le cadre de cette approche.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI recevra des signalements plus pertinents.
<i>Instaurer une exigence obligeant le courtier membre à signaler à l'OCRI tout cas où une personne autorisée, un employé ou le courtier membre lui-même fait l'objet d'une procédure ou d'une mesure disciplinaire relative à une contravention à une disposition de toute loi applicable visant les activités du courtier membre.</i>	Préciser davantage et de manière cohérente les situations que les courtiers membres doivent signaler à l'OCRI.	<i>Incidence favorable mineure</i> – La proposition favorise la protection du client en augmentant les types de situations à signaler.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – La proposition pourrait accroître la charge de travail, laquelle est toutefois atténuée par le gain de clarté et d'uniformité dans les situations à signaler.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – La proposition pourrait accroître la charge de travail, laquelle est toutefois atténuée par le gain de clarté et d'uniformité dans les situations à signaler.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes et plus claires.
<i>Retirer les seuils en dollars pour le signalement des mesures disciplinaires internes à l'OCRI.</i>	Normaliser les exigences par l'application de l'obligation de signaler à toutes les mesures disciplinaires internes comportant	<i>Incidence favorable mineure</i> – La proposition favorise la protection du client par le retrait du seuil minimum pour le signalement obligatoire, ce qui rend les résultats	<i>Incidence défavorable mineure</i> – La proposition pourrait accroître la charge de travail, laquelle est toutefois atténuée par le gain de clarté et d'uniformité dans les situations à signaler.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – La proposition pourrait accroître la charge de travail, laquelle est toutefois atténuée par le gain de clarté et d'uniformité dans les situations à signaler.	<i>Incidence favorable mineure</i> – La proposition améliore la visibilité de l'OCRI dans les enquêtes importantes.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
	une allégation de grave inconduite.	des enquêtes internes importantes plus visibles sur le plan réglementaire.			
<i>Adopter une exigence obligeant les courtiers membres à communiquer les résultats des plaintes de clients alléguant une grave inconduite.</i>	S'assurer que la communication contient des renseignements importants sur la protection de l'investisseur, le suivi de la conformité et la gouvernance.	<i>Incidence favorable</i> – La proposition favorise la protection du client par le resserrement de la supervision réglementaire à l'égard de la conséquence du cas de grave inconduite.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Il s'agit d'un fardeau réglementaire supplémentaire qui ne figure pas dans les Règles CPPC.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI disposera de renseignements plus détaillés sur les résultats des plaintes pour grave inconduite.
<i>Adopter une exigence obligeant les courtiers membres à inclure une description détaillée de l'enquête et ses résultats au moment de communiquer à l'OCRI les résultats d'une enquête interne.</i>	Fournir une meilleure compréhension des processus qu'utilisent les courtiers membres pour déterminer si les faits sont suffisamment importants pour justifier une enquête interne.	<i>Incidence favorable mineure</i> – La proposition favorise la protection du client par la clarification de l'information sur les résultats des plaintes de clients.	<i>Incidence neutre</i> – L'ajout de renseignements dans la description de l'enquête ne devrait pas représenter un fardeau supplémentaire important.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI disposera de renseignements supplémentaires sur les processus et les décisions.
<i>Adopter les exigences des Règles CC relatives au délai prescrit pour le signalement à l'OCRI par les courtiers membres.</i>	Par souci de clarté, préciser les délais prescrits dans les Règles CC au lieu de fournir une simple orientation.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Les exigences quant aux délais prescrits sont claires et la pratique actuelle demeure inchangée.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important à la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important à la pratique actuelle.
<i>Instaurer une exigence obligeant les courtiers membres à signaler à l'OCRI toute violation importante de la</i>	Assurer le suivi et le traitement de ces cas.	<i>Incidence favorable</i> – La proposition favorise la protection du client par un suivi des cas	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Afin d'alléger le fardeau réglementaire alourdi, le signalement à l'OCRI se fera sous la forme	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Afin d'alléger le fardeau réglementaire alourdi, le signalement à l'OCRI se fera sous la forme	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>confidentialité des renseignements des clients pour laquelle une déclaration est exigée en vertu des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.</i>		de violation de la confidentialité des renseignements des clients.	et conformément aux délais prescrits dans les lois en matière de protection des renseignements personnels applicables.	et conformément aux délais prescrits dans les lois en matière de protection des renseignements personnels applicables.	disposera de plus d'information.
<i>Instaurer une exigence obligeant les courtiers membres à tenir à jour les dossiers en cours sur des cas dont le signalement est requis par les articles 3711 à 3712 des Règles CC proposées.</i>	Fournir des éclaircissements par l'inclusion expresse de l'exigence dans les Règles CC.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour le personnel de l'OCRI.
<i>Établir un critère justifiant le déclenchement d'une enquête interne sur la notion de « grave inconduite ».</i>	Éliminer les incompatibilités possibles entre le signalement, le traitement des plaintes et les enquêtes internes.	<i>Incidence favorable mineure</i> – La proposition favorise la protection du client par le déclenchement d'une enquête interne fondée sur un cas potentiel de grave inconduite.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Il est possible que le nombre d'enquêtes internes déclenchées augmente, surtout en ce qui concerne les employés.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Il est possible que le nombre d'enquêtes internes déclenchées augmente, surtout en ce qui concerne les employés.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
<i>Instaurer une approche prescriptive qui énonce expressément les critères dont la satisfaction déclenche une enquête interne au lieu de l'exigence générale.</i>	Préciser qu'une enquête doit être menée lorsque le courtier membre apprend qu'une personne autorisée ou antérieurement autorisée ou un employé semble s'être livré à une grave inconduite.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – La proposition précise davantage et de manière cohérente les situations qui déclenchent une enquête interne.	<i>Incidence neutre</i> – La proposition précise davantage et de manière cohérente les situations qui déclenchent une enquête interne.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>Adopter les dispositions actuelles des Règles CPPC concernant les dossiers d'une enquête interne, mais en ajoutant à ces dossiers des renseignements sur les questions, les constatations, le processus d'enquête, la preuve, les conclusions et les recommandations. Préciser également que les courtiers membres doivent fournir ces dossiers à l'OCRI à sa demande.</i>	Veiller à ce que la documentation à l'appui d'une telle enquête soit incluse dans un dossier exhaustif aux fins d'examen de conformité.	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les clients.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en placement.</i>	<i>Incidence défavorable mineure – La proposition renforce les exigences en matière de tenue de dossiers applicables aux courtiers en épargne collective.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.</i>
<i>Instaurer une exception, de sorte que les obligations de signaler prévues à la Règle 3700 ne s'appliquent pas aux questions signalées à l'OCRI en vertu des paragraphes 10.16, 10.17 et 10.18 des Règles universelles d'intégrité du marché.</i>	Éviter le signalement en double et alléger le fardeau administratif.	<i>Incidence neutre – Aucun changement pour les clients.</i>	<i>Incidence favorable mineure – La proposition sert à éviter le signalement en double.</i>	<i>Incidence neutre – La proposition ne s'applique pas aux courtiers en épargne collective.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour le personnel de l'OCRI.</i>
<i>Élargir la restriction liée à la conclusion d'une entente de règlement et obliger les employés à obtenir le consentement écrit du courtier membre avant de conclure une entente de règlement.</i>	Assurer l'uniformité à la suite de l'élargissement de la portée de la Règle 3700 des Règles CC pour inclure les employés.	<i>Incidence favorable mineure – La proposition favorise la protection du client par l'obligation d'obtenir le consentement du courtier membre.</i>	<i>Incidence neutre – L'inclusion des employés dans cette restriction ne devrait pas alourdir outre mesure le fardeau administratif et augmentera la visibilité du courtier membre dans ces ententes de règlement.</i>	<i>Incidence neutre – L'inclusion des employés dans cette restriction ne devrait pas alourdir outre mesure le fardeau administratif et augmentera la visibilité du courtier membre dans ces ententes de règlement.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour le personnel de l'OCRI.</i>
<i>Interdire l'imposition d'une obligation de confidentialité ou des</i>	Renforcer la protection du client par l'interdiction	<i>Incidence favorable – La proposition favorise la</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en placement.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement</i>

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>restrictions similaires à un client en vertu d'une décharge. Interdire aussi aux courtiers membres d'empêcher les clients, par voie d'une décharge ou autrement, de communiquer avec les autorités en valeurs mobilières, les OAR ou d'autres autorités chargées de la mise en application de la loi ou de leur transmettre des renseignements.</i>	d'imposer des restrictions sur la communication en vertu de décharges.	protection du client par l'interdiction d'imposer des restrictions sur la communication en vertu de décharges.		les courtiers en épargne collective.	important pour le personnel de l'OCRI.
<i>Harmoniser les exigences prévues par les politiques et procédures relatives aux plaintes de clients institutionnels.</i>	Veiller à ce que les règles soient équitables en appliquant à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective les politiques et procédures relatives aux plaintes concernant des clients institutionnels.	<i>Incidence neutre –</i> Aucun changement important pour les clients.	<i>Incidence neutre –</i> Aucun changement important pour les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure –</i> Les courtiers en épargne collective pourront catégoriser et traiter les plaintes de clients institutionnels en conséquence.	<i>Incidence neutre –</i> Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
<i>Obliger les courtiers membres à accuser réception d'une plainte verbale d'un client institutionnel contenant des allégations de grave inconduite à l'égard d'un client que si l'enquête préliminaire indique que</i>	Permettre l'adoption de normes différentes de traitement des plaintes, selon qu'elles sont déposées par un client institutionnel ou un client de détail.	<i>Incidence neutre –</i> Aucun changement important pour les clients.	<i>Incidence favorable mineure –</i> La proposition permettra aux courtiers membres d'évaluer et de traiter les plaintes de clients institutionnels en conséquence.	<i>Incidence favorable mineure –</i> La proposition permettra aux courtiers membres d'évaluer et de traiter les plaintes de clients institutionnels en conséquence.	<i>Incidence neutre –</i> Aucun changement important pour le personnel de l'OCRI.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>l'allégation peut être fondée.</i>					
<i>Instaurer une exigence obligeant les courtiers membres à consigner chaque plainte de client de détail et à y donner suite d'une manière qu'un investisseur raisonnable jugerait efficace, équitable et rapide.</i>	Permettre des normes différentes de traitement des plaintes, selon qu'elles sont déposées par un client institutionnel ou un client de détail.	<i>Incidence favorable</i> – Les attentes sont alignées sur celles d'un client raisonnable.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition devrait refléter en grande partie la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition devrait refléter en grande partie la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour le personnel de l'OCRI.
<i>Instaurer une exigence claire obligeant les courtiers membres à fournir une réponse écrite à toute plainte écrite d'un client de détail, et à toute plainte d'un client comportant une allégation de grave inconduite.</i>	Accroître l'efficacité du traitement des types de plaintes qui soulèvent des questions de nature réglementaire et permettre aux courtiers membres de gérer plus rapidement les plaintes verbales qui ne contiennent pas d'allégations de grave.	<i>Incidence neutre</i> – La proposition reflète la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Les exigences de réponse aux plaintes sont plus claires.	<i>Incidence neutre</i> – Les exigences de réponse aux plaintes sont plus claires.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour le personnel de l'OCRI.
<i>Instaurer une exigence obligeant les courtiers membres à affecter des ressources adéquates au personnel chargé de gérer les plaintes et définir clairement les rôles et les responsabilités en la matière.</i>	Harmoniser les exigences et les inclure dans les Règles CC pour assurer la clarté et l'uniformité des règles.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise, car la proposition codifiera la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition devrait refléter en grande partie la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition devrait refléter en grande partie la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour le personnel de l'OCRI.
<i>Instaurer une exigence interdisant à quiconque fait l'objet d'une plainte de la</i>	Harmoniser les exigences et les	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise, car la	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement,	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>part d'un client de traiter la plainte en question.</i>	inclure dans les Règles CC pour assurer la clarté et l'uniformité des règles.	proposition codifiera la pratique actuelle.	car la proposition devrait refléter en grande partie la pratique actuelle.	collective, car la proposition devrait refléter en grande partie la pratique actuelle.	important pour le personnel de l'OCRI.
<i>Exiger d'un courtier membre qu'il fournisse de l'aide à la rédaction aux clients qui en font la demande.</i>	Harmoniser les exigences et les inclure dans les Règles CC pour assurer la clarté et l'uniformité des règles.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise, car la proposition codifiera la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition devrait refléter en grande partie la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition devrait refléter en grande partie la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour le personnel de l'OCRI.
<i>Supprimer l'exigence prévue par les Règles CPPC qui oblige les courtiers à traiter les plaintes selon une approche équilibrée tenant à la fois compte des intérêts du client, du courtier, de la personne autorisée et de l'employé.</i>	Retirer la disposition incompatible avec l'obligation qu'ont les courtiers et les personnes autorisées de donner préséance aux intérêts du client lorsqu'ils gèrent des conflits d'intérêts.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les obligations relatives à la protection du client et à la capacité de réponse aux plaintes sont plus claires, ce qui reflète les exigences réglementaires en vigueur.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition devrait refléter en grande partie la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition devrait refléter en grande partie la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour le personnel de l'OCRI.
<i>Instaurer une exigence obligeant, en cas de plainte récurrente, les courtiers membres à vérifier la portée et la gravité du tort causé au client et à déterminer s'il serait juste et raisonnable de prendre de façon proactive des mesures de correction ou de redressement.</i>	Codifier les pratiques exemplaires et veiller à ce que les courtiers membres soient tenus de prendre en considération l'incidence globale sur le client en ce qui a trait aux plaintes qu'ils ont reçues et au moment de décider si la solution appropriée doit aller au-delà du redressement d'une plainte individuelle.	<i>Incidence favorable</i> – La proposition favorise la protection du client de même que la capacité de réponse aux plaintes.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition devrait refléter en grande partie la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition devrait refléter en grande partie la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour le personnel de l'OCRI.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>Instaurer une exigence obligeant la rédaction en langage simple des accusés de réception et les lettres de réponse détaillée et leur remise au plaignant dans un format d'accès facile et compréhensible par ce dernier.</i>	Veiller à ce que le client comprenne les réponses aux plaintes.	<i>Incidence favorable</i> – La proposition favorise la protection du client de même que la capacité de réponse aux plaintes.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition devrait refléter en grande partie la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition devrait refléter en grande partie la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour le personnel de l'OCRI.
<i>Instaurer une exigence selon laquelle la réponse doit indiquer que les clients peuvent signaler à l'OCRI toute grave inconduite soupçonnée et que l'OCRI déterminera si des mesures disciplinaires sont justifiées.</i>	Veiller à ce que le client comprenne les recours dont il peut se prévaloir.	<i>Incidence favorable</i> – La proposition favorise la protection du client puisque le client est informé des choix qui s'offrent à lui à la suite d'une plainte.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition devrait refléter en grande partie la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition devrait refléter en grande partie la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour le personnel de l'OCRI.
<i>Adopter l'exigence prévue par les Règles CPPC imposant aux courtiers membres un délai de 90 jours pour fournir une réponse détaillée à la plainte d'un client (les courtiers membres demeurent assujettis à tout autre délai pertinent prescrit au provincial).</i>	Uniformiser la pratique en appliquant à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective la disposition des Règles CPPC.	<i>Incidence neutre</i> – La proposition reflète la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition devrait refléter en grande partie la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour le personnel de l'OCRI.
<i>Instaurer un délai prescrit visant le processus interne de règlement des différends des courtiers membres.</i>	Instaurer un délai prescrit pour accélérer le règlement des plaintes.	<i>Incidence favorable</i> – Comme les processus internes de règlement des différends doivent respecter un délai raisonnable, le	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les processus internes de règlement des différends doivent désormais se dérouler à l'intérieur d'un délai prescrit, ce qui n'était pas le cas auparavant.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les processus internes de règlement des différends doivent désormais se dérouler à l'intérieur d'un délai prescrit, ce qui n'était pas le cas auparavant.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
		règlement se fait rapidement.			
<i>Instaurer des pratiques acceptables pour communiquer les services internes de règlement des différends et des services de l'OSBI.</i>	Préciser et normaliser la communication aux clients des options de service interne de règlement des différends.	<i>Incidence favorable</i> – La proposition favorise l'uniformité dans la divulgation, la protection et la réponse aux plaintes pour le client.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition devrait refléter en grande partie la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition devrait refléter en grande partie la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour le personnel de l'OCRI.
<i>Instaurer une interdiction d'utiliser des termes trompeurs, comme le terme « ombudsman » ou autres qualificatifs semblables, pour désigner le service interne de règlement des différends d'un courtier membre ou d'une société du même groupe.</i>	Préciser et normaliser la communication aux clients des options de service interne de règlement des différends.	<i>Incidence favorable</i> – La proposition assure une meilleure compréhension par le client des processus de traitement des plaintes.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition devrait refléter en grande partie et compléter la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition devrait refléter en grande partie et compléter la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour le personnel de l'OCRI.
<b>Tenue de dossiers et information du client</b>					
<i>Ajout du concept d'« opérations dans le cadre d'un plan automatique » et de la définition correspondante.</i>	Veiller à l'application claire, cohérente et uniforme des exigences en matière d'information du client en ce qui concerne les opérations dans le cadre d'un plan automatique.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les clients bénéficieront de l'uniformité et de la cohérence accrues de l'information contenue dans les communications des courtiers membres.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les courtiers en placement bénéficieront de la clarté accrue des exigences en matière d'information concernant les opérations dans le cadre d'un plan automatique.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective bénéficieront de la clarté accrue des exigences en matière d'information concernant les opérations dans le cadre d'un plan automatique.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes et d'une plus grande cohérence dans les pratiques des courtiers membres.
<i>Harmoniser la délimitation entre le portefeuille du client contrôlé par le courtier membre et le portefeuille externe du</i>	Veiller à l'application claire, cohérente et uniforme des exigences en matière d'information	<i>Incidence favorable</i> – Les clients bénéficieront d'une plus grande clarté et d'une plus	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles actuelles.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Un sous-ensemble de courtiers en épargne collective qui offrent à la fois des comptes au nom d'une	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>client, et définition de « portefeuille externe ».</i>	concernant le portefeuille du client afin d'atténuer la confusion des clients ou les informations trompeuses.	grande uniformité dans l'information communiquée par les courtiers membres en ce qui concerne les positions du client contrôlées par le courtier membre et les actifs du client que le courtier membre ne contrôle pas et qui doivent faire l'objet d'une déclaration.		personne interposée et des comptes au nom du client (moins de trente courtiers en épargne collective [niveau 4]) pourraient avoir à ajuster leurs systèmes (systèmes exclusifs ou systèmes de fournisseurs) pour s'assurer de la conformité avec la délimitation proposée du portefeuille du client.	et uniformes, d'une plus grande cohérence dans les pratiques des courtiers membres et d'une protection adéquate des clients.
<i>Clarifier et harmoniser la terminologie selon la Règle 3800 concernant l'activité des courtiers membres, c'est-à-dire remplacer « opération », « achat », « vente » par le terme « opérations », le cas échéant.</i>	Veiller à ce que la terminologie des Règles CC soit inclusive et représentative de l'ensemble des activités des courtiers membres et uniforme pour toutes les catégories de courtiers membres.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise, car la proposition devrait codifier les pratiques actuelles.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement; nous croyons que ces changements sont conformes aux attentes en matière d'information et aux pratiques de l'industrie actuelles, mais nous encourageons les courtiers membres à évaluer si des changements doivent être apportés aux systèmes en conséquence et à fournir des commentaires.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective; nous croyons que ces changements sont conformes aux attentes en matière d'information et aux pratiques de l'industrie actuelles, mais nous encourageons les courtiers membres à évaluer si des changements doivent être apportés aux systèmes en conséquence et à fournir des commentaires.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes.
<i>Clarifier et harmoniser la terminologie concernant les produits du courtier membre, c'est-à-dire remplacer les termes et expressions « titres », « lingots de métaux précieux », « dérivés »,</i>	Veiller à ce que la terminologie des Règles CC soit inclusive et représentative de l'ensemble des activités des courtiers membres et utilisée	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise, car la proposition devrait codifier la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement; nous croyons que ces changements sont conformes aux attentes en matière d'information et aux pratiques de l'industrie	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective; nous croyons que ces changements sont conformes aux attentes en matière d'information et aux pratiques de l'industrie	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
« biens » et « actifs » par l'expression « produits de placement ».	uniformément dans toutes les catégories de courtiers membres.		actuelles, mais nous encourageons les courtiers membres à évaluer si des changements doivent être apportés aux systèmes en conséquence et à fournir des commentaires.	actuelles, mais nous encourageons les courtiers membres à évaluer si des changements doivent être apportés aux systèmes en conséquence et à fournir des commentaires.	
Harmoniser l'obligation générale de tenue de dossiers des courtiers membres.	Veiller à ce que les principes de tenue de dossiers soient uniformes pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles actuelles.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition reflète les règles actuelles.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes.
Combiner et harmoniser les exigences en matière de tenue de dossiers des deux règles relatives aux dossiers que les courtiers membres doivent minimalement tenir.	Veiller à ce que la tenue de dossiers soit adéquate, cohérente et uniforme pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les attentes en matière tenue de dossiers et les règles actuelles.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition devrait refléter les attentes et les pratiques actuelles en matière tenue de dossiers.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes.
Harmoniser les obligations de conservation des dossiers.	Veiller à ce que les normes de conservation des dossiers soient uniformes pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles actuelles.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition reflète les règles actuelles.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes.
Combiner et harmoniser les obligations relatives aux contrôles internes sur la conservation de dossiers et à l'accès aux dossiers.	Veiller à ce que les obligations relatives aux contrôles internes sur la conservation de dossiers et à l'accès aux dossiers soient adéquates, cohérentes et uniformes pour les	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles et pratiques actuelles.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition reflète les règles et pratiques actuelles.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
	courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.				
<i>Harmoniser les exigences spécifiques concernant les brouillards des opérations.</i>	Veiller à ce que les entrées sur les activités des courtiers membres soient adéquates, cohérentes et uniformes pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre – Aucune incidence précise.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles et pratiques actuelles.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition reflète les règles et pratiques actuelles.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes.</i>
<i>Harmoniser les exigences spécifiques concernant le grand livre général des comptes.</i>	Veiller à ce que les entrées sur les activités des courtiers membres soient adéquates, cohérentes et uniformes pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre – Aucune incidence précise.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles et pratiques actuelles.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition reflète les règles et pratiques actuelles.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes.</i>
<i>Harmoniser les exigences spécifiques concernant les comptes de grand livre détaillés de clients.</i>	Veiller à ce que les dossiers de clients soient adéquats, cohérents et uniformes pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre – Aucune incidence précise.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles et pratiques actuelles.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition reflète les règles et pratiques actuelles, selon leur modèle d'affaires.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes.</i>
<i>Harmoniser les exigences particulières relatives aux grands livres secondaires ou auxiliaires en les appliquant aux courtiers en épargne collective.</i>	Veiller à ce que les grands livres secondaires soient adéquats, cohérents et uniformes pour les courtiers en placement	<i>Incidence neutre – Aucune incidence précise.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles et pratiques actuelles.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car nous croyons que la proposition reflète les pratiques actuelles, selon leur modèle d'affaires.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes.</i>

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
	et les courtiers en épargne collective.				
<i>Harmoniser les exigences spécifiques relatives à l'inscription des positions des clients et des courtiers sur titres, lingots de métaux précieux et produits de placement analogues en les appliquant aux courtiers en épargne collective.</i>	Veiller à ce que les inscriptions des positions des courtiers membres et des clients soient adéquates, cohérentes et uniformes pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre – Aucune incidence précise.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles et pratiques actuelles.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car nous croyons que la proposition reflète les pratiques actuelles, selon leur modèle d'affaires.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes.</i>
<i>Harmoniser les exigences particulières relatives aux registres des transferts de comptes en les appliquant aux courtiers en épargne collective.</i>	Veiller à ce que les inscriptions de transferts de comptes soient adéquates, cohérentes et uniformes pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre – Aucune incidence précise.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles actuelles.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car nous croyons que la proposition reflète les pratiques actuelles, selon leur modèle d'affaires.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes.</i>
<i>Soumettre les exigences relatives aux dérivés et aux registres des appels de marge.</i>	Maintenir le statu quo en tenant compte de la vaste gamme d'activités des courtiers membres.	<i>Incidence neutre – Aucune incidence précise.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles actuelles.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car leur modèle actuel les empêche d'exercer des activités liées aux produits dérivés et d'offrir des prêts sur marge.</i>	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.</i>
<i>Harmoniser les exigences relatives à l'information générale qu'un courtier membre est tenu d'inclure dans les relevés et les rapports aux clients.</i>	Veiller à ce que l'information générale qu'un courtier membre est tenu d'inclure dans les relevés et les rapports aux clients soit pertinente, cohérente et uniforme	<i>Incidence neutre – Aucune incidence précise, car nous croyons que les courtiers membres communiquent déjà</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car nous croyons que la proposition reflète les pratiques actuelles.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car nous croyons que la proposition reflète les règles et pratiques actuelles.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes.</i>

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
	pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	cette information aux clients.			
<i>Harmoniser et clarifier l'obligation du courtier membre de fournir aux clients des relevés de comptes et des rapports sur le portefeuille externe séparés ou combinés, mais pas consolidés.</i>	Veiller à ce que les pratiques d'information soient pertinentes, adéquates (ce qui comprend la souplesse opérationnelle), cohérentes et uniformes pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective, tout en atténuant la confusion des clients quant à l'information relative aux positions de clients détenues par le courtier membre et détenues en portefeuille externe et, par conséquent, à la protection applicable de l'investisseur.	<i>Incidence favorable</i> – Les clients bénéficieront directement de pratiques d'information cohérentes et uniformes qui permettent une communication adéquate et pertinente de l'information appropriée au processus décisionnel du client.	<i>Incidence favorable</i> – Les courtiers en placement auront la possibilité de maintenir le statu quo ou de passer à la déclaration conjointe, sous réserve des conditions énoncées dans les règles.	<i>Incidence neutre à défavorable</i> – Un sous-ensemble de courtiers en épargne collective qui offrent à la fois des comptes au nom d'une personne interposée et des comptes au nom du client (moins de trente courtiers en épargne collective [niveau 4]) peuvent avoir à ajuster leurs systèmes (systèmes exclusifs ou systèmes de fournisseurs) pour s'assurer que leurs relevés périodiques font clairement la distinction entre les positions détenues au nom de la personne interposée et les positions à inscription en compte détenues au nom du client, pour se conformer aux règles proposées.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes, d'une plus grande cohérence dans les pratiques des courtiers membres et d'une protection adéquate des clients.
<i>Conserver la périodicité quotidienne/mensuelle/trimestrielle actuelle pour les rapports des courtiers en placement et la périodicité trimestrielle pour les rapports des courtiers en épargne collective. À titre exceptionnel, les courtiers</i>	Maintenir le statu quo pour l'instant en ce qui concerne les courtiers en épargne collective, compte tenu des changements importants nécessaires pour passer à la norme plus élevée	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles actuelles.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition reflète les règles actuelles. Les courtiers en épargne collective qui entrent dans la nouvelle catégorie de courtiers en épargne collective utilisant des	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>en épargne collective qui offrent des comptes sur marge seront assujettis à l'exigence d'information mensuelle et trimestrielle.</i>	d'information mensuelle. À titre exceptionnel, appliquer à la nouvelle catégorie de courtiers en épargne collective utilisant des comptes sur marge à la même norme d'information que celle des courtiers en placement.			comptes sur marge devront se conformer à la norme d'information plus élevée comme les courtiers en placement.	
<i>Harmoniser les exigences relatives à l'inclusion dans le relevé de compte/le rapport sur le portefeuille externe du solde d'ouverture et de clôture du compte.</i>	Veiller à ce que les pratiques d'information soient pertinentes, cohérentes et uniformes pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable</i> – Les clients bénéficieront d'une uniformité et d'une cohérence accrues des pratiques en matière de communication de l'information.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles actuelles.	<i>Incidence neutre à défavorable</i> – Un sous-ensemble de courtiers en épargne collective qui ne communiquent pas actuellement ce solde pourraient devoir ajuster des systèmes (systèmes exclusifs ou systèmes de fournisseurs) pour se conformer à la proposition.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes, d'une plus grande cohérence dans les pratiques des courtiers membres et d'une protection adéquate des clients.
<i>Harmoniser et clarifier l'information sur l'opération à inclure dans le relevé de compte.</i>	Veiller à ce que les pratiques d'information soient pertinentes, cohérentes et uniformes pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable</i> – Les clients bénéficieront d'une uniformité et d'une cohérence accrues des pratiques en matière de communication de l'information.	<i>Incidence neutre à défavorable</i> – Un sous-ensemble de courtiers en placement pourraient devoir ajuster des systèmes (systèmes exclusifs ou systèmes de fournisseurs) pour se conformer à la proposition.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition reflète les règles actuelles.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes, d'une plus grande cohérence dans les pratiques des courtiers membres et d'une protection adéquate des clients.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>Harmoniser les exigences relatives à l'inclusion dans le relevé de compte/le rapport sur le portefeuille externe de la valeur marchande totale des fonds et des positions des clients au début et à la fin de la période visée par le rapport.</i>	Veiller à ce que les pratiques d'information soient pertinentes, cohérentes et uniformes pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable</i> – Les clients bénéficieront d'une uniformité et d'une cohérence accrues des pratiques en matière de communication de l'information.	<i>Incidence neutre à défavorable</i> – Un sous-ensemble de courtiers en placement qui ne communiquent pas actuellement cette valeur pourraient devoir ajuster des systèmes (systèmes exclusifs ou systèmes de fournisseurs) pour se conformer à la proposition.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles actuelles.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes, d'une plus grande cohérence dans les pratiques des courtiers membres et d'une protection adéquate des clients.
<i>Clarifier la façon dont l'information sur le coût de la position pour chaque produit individuel doit être présentée dans le relevé de compte/le rapport sur le portefeuille externe.</i>	Veiller à ce que les pratiques d'information soient pertinentes, cohérentes et uniformes pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car nous croyons que la proposition reflète les règles et pratiques actuelles.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition reflète les règles actuelles.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes.
<i>Harmoniser et clarifier, dans le relevé de compte/le rapport sur le portefeuille externe, ce qui concerne la garantie applicable offerte par le Fonds de protection des investisseurs, ou toute autre garantie de protection des investisseurs approuvée ou reconnue en vertu des lois sur les valeurs mobilières et, le cas échéant, l'absence d'une telle couverture en ce qui</i>	Veiller à ce que les pratiques d'information soient pertinentes, cohérentes et uniformes pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable</i> – Les clients bénéficieront d'une uniformité et d'une cohérence accrues des pratiques en matière de communication de l'information.	<i>Incidence neutre à défavorable mineure</i> – Un sous-ensemble de courtiers en placement pourraient devoir ajuster des systèmes (systèmes exclusifs ou systèmes de fournisseurs) pour assurer la communication adéquate de la garantie prescrite.	<i>Incidence neutre à défavorable mineure</i> – Un sous-ensemble de courtiers en épargne collective pourraient devoir ajuster des systèmes (systèmes exclusifs ou systèmes de fournisseurs) pour assurer la communication adéquate de la garantie prescrite.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes, d'une plus grande cohérence dans les pratiques des courtiers membres et d'une protection adéquate des clients.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>concerne le portefeuille déclaré du client.</i>					
<i>Harmoniser les Règles avec les Règles CEC et le Règlement 31-103, en supprimant l'exigence, actuellement propre aux Règles CPPC, selon laquelle un courtier doit déclarer aux clients les opérations avec lien de dépendance dans les relevés de compte.</i>	Veiller à ce que les règles soient efficaces et proportionnelles. Les exigences accrues en matière de conflits d'intérêts, combinées à la responsabilité du courtier de divulguer les conflits d'intérêts en temps opportun, y compris lors de l'ouverture des comptes et de l'exécution des opérations, offrent une approche plus équilibrée, tout en étant efficace, pour régler les conflits d'intérêts.	<i>Incidence neutre à défavorable</i> – Un sous-ensemble de clients de courtiers en placement pourraient préférer que leur courtier continue de signaler les opérations avec lien de dépendance dans ses relevés de compte et ne pas être d'accord avec la suppression proposée de l'exigence de communication.	<i>Incidence neutre à favorable</i> – Un sous-ensemble de courtiers en placement pourraient choisir de profiter de la suppression de la communication dans les relevés de compte et de la réduction connexe du fardeau.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition reflète les règles actuelles.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires, uniformes et proportionnelles et d'une plus grande cohérence dans les pratiques des courtiers membres.
<i>Harmoniser les Règles en appliquant aux courtiers en épargne collective la dispense de fournir le rapport sur le portefeuille externe et l'information sur le coût des positions aux clients institutionnels.</i>	Maintenir la proportionnalité des règles et assurer des règles du jeu équitables pour tous les courtiers membres.	<i>Incidence neutre à défavorable mineure</i> – Un sous-ensemble restreint de clients de courtiers en épargne collective pourraient ne pas souhaiter être traités comme des clients institutionnels aux fins de la déclaration.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles actuelles.	<i>Incidence favorable</i> – Les courtiers en épargne collective bénéficieront d'une plus grande uniformité des obligations d'information et d'un allègement de leur charge de travail lorsqu'ils choisiront de tirer parti de cette exclusion aux règles.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires, uniformes et proportionnelles et d'une plus grande cohérence dans les pratiques des courtiers membres.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>Codifier la dispense d'information mensuelle en ce qui concerne les plans automatiques conformément aux pratiques actuelles des courtiers membres et au Règlement 31-103.</i>	Maintenir la proportionnalité des règles et assurer des règles du jeu équitables pour tous les courtiers membres.	<i>Incidence neutre – Aucune incidence précise.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les pratiques actuelles.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car ils ne sont pas actuellement assujettis aux exigences d'information mensuelle.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes.</i>
<i>Proposer d'appliquer les exigences relatives aux relevés de compte en ce qui concerne les dérivés.</i>	Maintenir le statu quo en tenant compte de la vaste gamme d'activités des courtiers membres.	<i>Incidence neutre – Aucune incidence précise.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles actuelles.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car leur modèle actuel les empêche d'exercer des activités liées aux produits dérivés.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes.</i>
<i>Harmoniser les Règles en adoptant l'exigence selon laquelle un courtier membre envoie le premier rapport sur le rendement dans les 24 mois suivant l'opération ou le transfert initial qu'il a réalisé pour le client. Ici, nous adoptons la formulation des Règles CEC, qui est conforme au Règlement 31-103 et produit le moins d'impact sur l'une ou l'autre catégorie de courtiers membres.</i>	Veiller à ce que l'information soit uniforme pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre – Aucune incidence précise.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car ils peuvent choisir de maintenir leur statu quo.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition reflète les règles actuelles.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes.</i>
<i>Harmoniser la formule de calcul de la « variation totale de la valeur marchande depuis l'ouverture du compte ».</i>	Augmenter la simplicité et veiller à ce que l'information soit uniforme pour les courtiers en placement	<i>Incidence neutre – Aucune incidence précise, car la proposition devrait</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles actuelles.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car nous croyons que la proposition reflète les</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un</i>

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
	et les courtiers en épargne collective.	codifier la pratique actuelle.		pratiques actuelles; toutefois, ces courtiers doivent évaluer si des changements de système (systèmes exclusifs ou systèmes de fournisseurs) sont nécessaires pour se conformer à cette proposition.	seul jeu d'exigences claires et uniformes.
<i>Préciser que lorsqu'un courtier en placement fournit aux clients un rapport sur le rendement pour une période inférieure à 12 mois, l'information sur le rendement à communiquer ne doit pas être calculée sur une base annualisée.</i>	Veiller à ce que les pratiques d'information soient non trompeuses, pertinentes, cohérentes et uniformes pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise, car la proposition devrait codifier la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition devrait refléter les pratiques actuelles.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition reflète les règles actuelles.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes.
<i>Abroger les dispositions des règles concernant les rapports sur le rendement publiés pour la période close le 31 décembre 2016.</i>	Veiller à ce que les règles demeurent cohérentes en supprimant les dispositions qui ne sont plus pertinentes.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise.
<i>Harmoniser les Règles en appliquant aux courtiers en épargne collective la dispense de fournir le rapport sur le rendement aux clients institutionnels.</i>	Maintenir la proportionnalité des règles et assurer des règles du jeu équitables pour tous les courtiers membres.	<i>Incidence neutre à défavorable mineure</i> – Un sous-ensemble restreint de clients de courtiers en épargne collective pourraient ne pas souhaiter être traités comme des clients institutionnels aux	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles actuelles.	<i>Incidence favorable</i> – Les courtiers en épargne collective bénéficieront d'une plus grande uniformité des obligations d'information et d'un allègement de leur charge de travail lorsqu'ils choisiront de tirer parti de cette exclusion aux règles.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires, uniformes et proportionnelles et d'une plus grande cohérence dans les pratiques des courtiers membres.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
		fins de la déclaration.			
<i>Proposer d'appliquer les exigences relatives au rapport sur le rendement aux dérivés.</i>	Maintenir le statu quo en tenant compte de la vaste gamme d'activités des courtiers membres.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles actuelles.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car leur modèle actuel les empêche d'exercer des activités liées aux produits dérivés.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise.
<i>Harmoniser les Règles en appliquant aux courtiers en épargne collective la norme selon laquelle les renseignements exigés sur les honoraires et les frais (y compris pour les produits de placement qui ne sont pas des titres) ne peuvent être exclus du rapport que si des données fiables ne peuvent être obtenues.</i>	Veiller à ce que les pratiques d'information soient non trompeuses, pertinentes, cohérentes et uniformes pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable</i> – Les clients bénéficieront d'une uniformité et d'une cohérence accrues des obligations d'information qui mettent l'accent sur la transparence des coûts.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles et pratiques actuelles.	<i>Incidence neutre à défavorable mineure</i> – Un sous-ensemble de courtiers en épargne collective pourraient devoir ajuster des systèmes (systèmes exclusifs ou systèmes de fournisseurs) pour s'assurer de respecter la proposition. Étant donné que l'ACFM a interprété le concept de « titres » de façon générale, nous prévoyons que l'incidence de cette disposition sur les courtiers en épargne collective sera limitée.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes, d'une plus grande cohérence dans les pratiques des courtiers membres et d'une protection adéquate des clients.
<i>Harmoniser les règles en appliquant aux courtiers en épargne collective la dispense de fournir le rapport sur les honoraires et les frais aux clients institutionnels.</i>	Maintenir la proportionnalité des règles et assurer des règles du jeu équitables pour tous les courtiers membres.	<i>Incidence neutre à défavorable mineure</i> – Un sous-ensemble restreint de clients de courtiers en épargne collective pourraient ne pas souhaiter être traités comme des clients institutionnels aux	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles actuelles.	<i>Incidence favorable</i> – Les courtiers en épargne collective bénéficieront d'une plus grande uniformité des obligations d'information et d'un allègement de leur charge de travail lorsqu'ils choisiront de tirer parti de cette exclusion aux règles.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires, uniformes et proportionnelles et d'une plus grande cohérence dans les pratiques des courtiers membres.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
		fins de la déclaration.			
<i>Proposer d'appliquer les exigences relatives au rapport sur les honoraires et frais aux dérivés.</i>	Maintenir le statu quo en tenant compte de la vaste gamme d'activités des courtiers membres.	<i>Incidence neutre – Aucune incidence précise.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles actuelles.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car leur modèle actuel les empêche d'exercer des activités liées aux produits dérivés.</i>	<i>Incidence neutre – Aucune incidence précise.</i>
<i>Harmoniser les Règles, dans une formulation plus fondée sur les principes et inclusive, le principe selon lequel le courtier doit fournir aux clients un avis d'exécution écrit des opérations sur « produits de placement » et autres biens pour le compte du client.</i>	Veiller à ce que l'avis d'exécution soit complet, cohérent et uniforme pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre – Aucune incidence précise, car la proposition devrait codifier la pratique actuelle.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en placement; nous croyons que ces changements sont conformes aux attentes en matière d'information et aux pratiques de l'industrie actuelles, mais nous encourageons les courtiers membres à évaluer si des changements doivent être apportés aux systèmes en conséquence et à fournir des commentaires.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective; nous croyons que ces changements sont conformes aux attentes en matière d'information et aux pratiques de l'industrie actuelles, mais nous encourageons les courtiers membres à évaluer si des changements doivent être apportés aux systèmes en conséquence et à fournir des commentaires.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes.</i>
<i>Harmoniser les exigences en clarifiant les renseignements minimaux qu'un courtier membre doit inclure dans l'avis d'exécution.</i>	Veiller à ce que les pratiques à l'égard de l'avis d'exécution soient complètes, cohérentes et uniformes pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre – Aucune incidence précise, car la proposition devrait codifier la pratique actuelle.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en placement; nous croyons que ces changements sont conformes aux attentes en matière d'information et aux pratiques de l'industrie actuelles, mais nous encourageons les courtiers membres à évaluer si des changements doivent être apportés aux systèmes en</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective; nous croyons que ces changements sont conformes aux attentes en matière d'information et aux pratiques de l'industrie actuelles, mais nous encourageons les courtiers membres à évaluer si des changements doivent être apportés aux systèmes en</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes.</i>

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
			conséquence et à fournir des commentaires.	conséquence et à fournir des commentaires.	
<i>Harmoniser les Règles en adoptant des exigences inclusives qui tiennent compte de l'éventail plus large des produits des courtiers membres (par exemple, des titres de créance plus complexes, tels que des titres de créance remboursables par anticipation, des titres de créance à taux variable et des titres hypothécaires).</i>	Veiller à ce que les pratiques à l'égard de l'avis d'exécution soient complètes, cohérentes et uniformes pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre – Aucune incidence précise.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles actuelles.</i>	<i>Incidence neutre à défavorable mineure – Les courtiers en épargne collective négocient principalement des titres de créance traditionnels. Un sous-ensemble restreint de courtiers en épargne collective qui négocient des produits plus complexes pourraient devoir évaluer si des ajustements de systèmes (systèmes exclusifs ou systèmes de fournisseurs) sont nécessaires pour se conformer à la proposition.</i>	<i>Incidence favorable – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes, d'une plus grande cohérence dans les pratiques des courtiers membres et d'une protection adéquate des clients.</i>
Présenter et harmoniser pour toutes les catégories de courtiers les dispenses d'avis d'exécution, sous réserve des conditions prévues par les règles, pour les opérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>sur comptes gérés et comptes LCP/RCP,</i></li> <li>• <i>sur titres d'un organisme de placement collectif si le gestionnaire de l'organisme de placement collectif envoie un avis d'exécution,</i></li> <li>• <i>dans le cadre de plans automatiques, exception faite de l'avis</i></li> </ul>	Maintenir la proportionnalité des règles et assurer des règles du jeu équitables pour tous les courtiers membres.	<i>Incidence neutre à défavorable mineure – Un sous-ensemble restreint de clients de courtiers en placement ayant des positions sur organismes de placement collectif détenues en leur nom pourraient vouloir maintenir le statu quo et recevoir des avis d'exécution de leur courtier plutôt que de l'organisme de placement collectif.</i>	<i>Incidence neutre à favorable – Un sous-ensemble de courtiers en placement ayant des positions sur organismes de placement collectif détenues en leur nom, qui choisissent de profiter de l'exclusion de la règle lorsque l'avis d'exécution est envoyé par l'organisme de placement collectif, profiteront de la réduction de la charge qui en résultera.</i>	<i>Incidence neutre à favorable – Un sous-ensemble de courtiers en épargne collective profiteront de la réduction de la charge s'ils choisissent de renoncer à l'exclusion relative aux clients institutionnels.</i>	<i>Incidence favorable – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires, uniformes et proportionnelles et d'une plus grande cohérence dans les pratiques des courtiers membres.</i>

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>d'exécution de la première opération.</i>					
<p>Présenter et harmoniser pour tous les courtiers membres les dispenses de communication de l'information suivante dans l'avis d'exécution transmis aux clients, sous réserve des conditions prévues par les règles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'information sur les honoraires et frais si l'avis d'exécution est transmis à un client institutionnel pour des opérations sur produits négociés hors cote, sauf les titres de créance,</li> <li>• l'information sur les opérations avec lien de dépendance sur produits de placement d'un émetteur dont le nom est suffisamment proche de celui du courtier pour indiquer qu'ils sont liés ou membres du même groupe.</li> </ul>	Maintenir la proportionnalité des règles et assurer des règles du jeu équitables pour tous les courtiers membres.	<i>Incidence neutre à défavorable mineure</i> – Un sous-ensemble restreint de clients de courtiers en épargne collective pourraient ne pas souhaiter être traités comme des clients institutionnels aux fins de la déclaration.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles actuelles.	<i>Incidence favorable</i> – Les courtiers en épargne collective bénéficieront d'une plus grande uniformité des obligations d'information et d'un allègement de leur charge de travail lorsqu'ils choisiront de tirer parti de cette exclusion aux règles.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires, uniformes et proportionnelles et d'une plus grande cohérence dans les pratiques des courtiers membres.
Proposer d'appliquer les exigences relatives à l'avis d'exécution aux dérivés.	Maintenir le statu quo en tenant compte de la vaste gamme d'activités des courtiers membres.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles actuelles.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car leur modèle actuel les empêche d'exercer des activités liées aux produits dérivés.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>Harmoniser les Règles en appliquant aux courtiers en épargne collective l'exigence explicite selon laquelle l'utilisation de données antérieures sur les frais et le rendement doit être effectuée de la même façon pour les clients semblables.</i>	Assurer un traitement uniforme et équitable des clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise, car la proposition devrait codifier la pratique actuelle.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition reflète les règles actuelles.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective parce que nous ne croyons pas avoir à instaurer de nouvelle exigence qu'ils n'appliquent pas déjà en vertu des normes d'équité des Règles CEC actuelles.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes.
<i>Harmoniser les Règles en augmentant la clarté et la souplesse des règles en ce qui a trait à la transmission des relevés et des rapports aux clients d'une manière qui n'entraîne pas de déclaration trompeuse.</i>	Assurer une souplesse et une uniformité adéquates des exigences d'information tout en respectant les principes de protection des clients.	<i>Incidence favorable</i> – Les clients bénéficieront d'exigences plus efficaces, cohérentes et uniformes qui mettent l'accent sur les mesures visant à prévenir les déclarations trompeuses.	<i>Incidence favorable</i> – Les courtiers en placement auront la possibilité de maintenir le statu quo ou de passer à la déclaration conjointe, sous réserve des conditions énoncées dans les règles.	<i>Incidence neutre à défavorable</i> – Un sous-ensemble de courtiers en épargne collective qui offrent à la fois des comptes au nom d'une personne interposée et des comptes au nom du client (moins de trente courtiers en épargne collective [niveau 4]) peuvent avoir à ajuster leurs systèmes (systèmes exclusifs ou systèmes de fournisseurs) pour s'assurer que leurs relevés périodiques font clairement la distinction entre les positions détenues au nom de la personne interposée et les positions à inscription en compte détenues au nom du client, pour se conformer aux règles proposées.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'un seul jeu d'exigences claires et uniformes, d'une plus grande cohérence dans les pratiques des courtiers membres et d'une protection adéquate des clients.
<i>Instaurer la livraison électronique comme mode de livraison par défaut aux clients des renseignements</i>	Codifier les pratiques exemplaires et harmoniser nos règles avec les pratiques mondiales en	<i>Incidence neutre à favorable</i> – Aucun impact sur les clients qui utilisent déjà la livraison	<i>Incidence défavorable à favorable</i> – L'incidence sera généralement favorable, quoique, à court terme, un sous-groupe de	<i>Incidence défavorable à favorable</i> – L'incidence sera généralement favorable, quoique, à court terme, un sous-groupe de courtiers	<i>Incidence favorable</i> – L'OCRI bénéficiera de la pertinence continue des règles à mesure

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>et documents requis par la Règle 3800.</i>	évolution, les normes réglementaires et les avancées technologiques.	électronique. Il sera plus facile pour les clients qui utilisent la livraison papier de passer à la livraison électronique.	courtiers pourrait engager des frais liés à la transition vers la livraison électronique, notamment en raison de la mise à jour des coordonnées électroniques des clients.	pourrait engager des frais liés à la transition vers la livraison électronique, notamment en raison de la mise à jour des coordonnées électroniques des clients.	que le marché évolue.
<i>Appliquer les exigences d'information propres aux courtiers en épargne collective qui sont également inscrits en tant que courtier sur le marché dispensé et courtier en plans de bourses d'études.</i>	Maintenir le statu quo pour cette catégorie de courtiers membres et continuer de se conformer aux lois sur les valeurs mobilières.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en placement, car la proposition ne s'applique pas à eux.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les courtiers en épargne collective, car la proposition reflète les règles actuelles, selon leur modèle d'affaires.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence précise.
<b>Normes financières générales à suivre par les courtiers membres – Capital minimum, signal précurseur, rapports financiers et auditeurs</b>					
<i>Attribuer des responsabilités en matière d'exigences de solvabilité au chef des finances et à la PDR de tous les courtiers membres.</i>	Veiller à ce qu'il y ait un niveau uniforme d'expertise financière et veiller à ce que le chef des finances contribue au Formulaire 1. S'aligner sur l'exigence proposée dans le cadre de la phase 4, selon laquelle les courtiers en épargne collective doivent avoir un chef des finances compétent.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les clients bénéficieront indirectement d'une expertise financière et d'un encadrement financier accru.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable</i> – Les courtiers en épargne collective devront affecter des ressources pour se conformer à l'obligation d'avoir un chef des finances.	<i>Incidence favorable</i> – Une expertise financière cohérente facilitera les discussions avec les courtiers membres sur les questions financières.
<i>Maintenir la valeur monétaire du capital minimum obligatoire requise de tous les courtiers membres.</i>	Veiller à ce que le capital minimum obligatoire convienne au traitement du risque lié au modèle d'affaires en	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence sur les courtiers en épargne collective, sauf s'ils choisissent d'offrir des prêts sur marge.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
	maintenant la valeur monétaire du capital minimum obligatoire requise par les Règles CPPC et les Règles CEC.				
<i>Harmoniser les avis requis en matière d'échec des contrôles liés au signal précurseur de l'OCRI.</i>	Uniformiser les règles et veiller à ce qu'elles soient équitables en appliquant l'exigence des Règles CPPC en matière d'avis à l'OCRI de l'échec des contrôles liés au signal précurseur à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable</i> – La proposition veille à ce que l'exigence uniforme de suivi du capital minimum s'applique à tous les courtiers membres.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable</i> – Les courtiers en épargne collective seront assujettis à une obligation de suivi plus élevée.	<i>Incidence neutre</i> – Le personnel de l'OCRI sera davantage en mesure de réagir en temps voulu aux déclencheurs des signaux précurseurs.
<i>Harmoniser le calcul du capital courant hebdomadaire des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective de niveau 4.</i>	Veiller à ce qu'il y ait des exigences fondées sur le risque appropriées pour les courtiers dont les profils de risque sont similaires en appliquant le calcul du capital hebdomadaire courant obligatoire des Règles CPPC à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective de niveau 4.	<i>Incidence favorable</i> – La proposition prévoit une norme de suivi du capital uniforme pour les courtiers membres dont les profils de risque sont similaires.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable</i> – Les courtiers en épargne collective de niveau 4 seront assujettis à un calcul du capital obligatoire plus fréquent.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes pour les courtiers membres qui ont des profils de risque semblables.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>Instaurer un calcul du capital courant bimensuel modifié pour les courtiers en épargne collective de niveau 1 à 3.</i>	Veiller à ce qu'il y ait des exigences fondées sur le risque appropriées pour les courtiers en épargne collective de niveau 1 à 3 en appliquant les Règles CEC modifiées et en portant la fréquence de calcul du capital à deux fois par mois.	<i>Incidence favorable</i> – La proposition exige une norme de suivi du capital plus élevée pour les courtiers en épargne collective de niveau 1 à 3.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable</i> – Les courtiers en épargne collective de niveau 1 à 3 seront assujettis à un calcul du capital obligatoire plus fréquent.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.
<i>Harmoniser l'option de calcul du capital des courtiers membres disposant d'une structure financière solide afin d'appliquer des calculs du capital plus rigoureux.</i>	Uniformiser les règles et veiller à ce qu'elles soient équitables en appliquant l'option de calcul du capital des Règles CPPC à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable</i> – Les courtiers en épargne collective bénéficient de la même option de déclaration simplifiée que les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
<i>Harmoniser l'exigence concernant le capital obligatoire qui doit être un cautionnement d'une valeur fixe ou déterminable, sauf s'il s'agit d'un cautionnement donné à une société liée.</i>	Uniformiser les règles et veiller à ce qu'elles soient équitables en appliquant l'exigence de cautionnement des Règles CPPC à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable</i> – La proposition prévoit une norme prudentielle uniforme en matière de traitement des risques du cautionnement.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Il s'agit d'une nouvelle obligation pour les courtiers en épargne collective, mais qui, en pratique, ne devrait pas avoir d'incidence importante.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
<i>Harmoniser le cadre lié au signal précurseur (contrôles liés au signal précurseur, niveaux et sanctions liés au signal précurseur) des</i>	Veiller à ce qu'il y ait un cadre lié au signal précurseur fondé sur le risque approprié pour les courtiers dont	<i>Incidence favorable</i> – La proposition prévoit un cadre prudentiel lié au signal précurseur	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable</i> – Les courtiers en épargne collective de niveau 4 seront assujettis à un cadre lié au	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>courtiers en placement et des courtiers en épargne collective de niveau 4.</i>	les profils de risque sont similaires en appliquant le cadre lié au signal précurseur des Règles CPPC à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective de niveau 4.	uniforme pour les courtiers membres dont les profils de risque sont similaires.		signal précurseur plus exhaustif.	disposera d'exigences uniformes pour les courtiers membres qui ont des profils de risque semblables.
<i>Maintenir le cadre lié au signal précurseur des courtiers en épargne collective (contrôles liés au signal précurseur, niveaux et sanctions liés au signal précurseur) des courtiers en épargne collective de niveau 1 à 3, modifié relativement à la fréquence accrue des calculs visant les contrôles liés au signal précurseur, portée à deux fois par mois, et à l'inclusion d'un contrôle visant la rentabilité sur six mois.</i>	Veiller à ce qu'il y ait un cadre lié au signal précurseur fondé sur le risque approprié pour les courtiers en épargne collective de niveau 1 à 3 en appliquant les exigences des Règles CEC modifiées.	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement pour les courtiers en placement.</i>	<i>Incidence défavorable mineure – Il s'agit de nouvelles obligations en matière de fréquence des calculs visant les contrôles liés au signal précurseur portée à deux fois par mois et un contrôle visant la rentabilité sur six mois.</i>	<i>Incidence neutre – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité sera davantage en mesure de déceler des enjeux liés à la solvabilité en temps voulu.</i>
<i>Harmoniser les obligations connexes au signal précurseur qui concernent le remboursement des frais à l'OCRI.</i>	Uniformiser les règles et veiller à ce qu'elles soient équitables en adoptant l'obligation de remboursement des frais liés au signal précurseur à la fois à l'égard des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement pour les courtiers en placement.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Les courtiers en épargne collective pourraient bénéficier de la disposition des Règles CPPC et de la norme du caractère raisonnable.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.</i>

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>Harmoniser l'exigence permettant au courtier membre de demander une révision par une formation d'instruction en réponse à un avis écrit de l'OCRI portant sur l'ordonnance qui impose des restrictions supplémentaires liées au signal précurseur.</i>	Uniformiser les règles et veiller à ce qu'elles soient équitables en appliquant la demande de révision par une formation d'instruction des Règles CPPC à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable</i> – Les courtiers en épargne collective bénéficieront de cette nouvelle possibilité de demander une révision par une formation d'instruction lorsque l'OCRI impose des restrictions supplémentaires au courtier membre.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.
<i>Maintenir différents délais de dépôt des rapports financiers pour les courtiers en épargne collective et les courtiers en placement.</i>	Éviter le fardeau éventuel qui pourrait être imposé aux courtiers en épargne collective d'obtenir des services d'audit dans de courts délais.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence sur les courtiers en épargne collective, sauf s'ils choisissent d'offrir des prêts sur marge.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.
<i>Harmoniser le processus et les critères d'autorisation du groupe d'auditeurs qui peut procéder aux audits des courtiers membres.</i>	Uniformiser le processus et les critères d'autorisation du groupe d'auditeurs en appliquant la méthode des Règles CPPC à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable</i> – Les clients bénéficieront du processus d'autorisation uniforme de l'auditeur applicable à tous les courtiers membres et des critères d'admissibilité d'un groupe d'auditeurs de la Règle CPPC, qui sont plus rigoureux que les critères des Règles CEC.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable</i> – Les courtiers en épargne collective pourraient avoir à remplacer leur auditeur par un auditeur qui se conforme aux critères plus rigoureux, ce qui, selon notre analyse, pourrait essentiellement avoir une incidence sur les courtiers en épargne collective de niveau 1 à 3.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'exigences uniformes et de la souplesse de la méthode fondée sur les Règles CPPC lorsqu'elles s'appliquent à tous les courtiers membres.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>Adopter l'exigence des Règles CEC voulant que le courtier membre avise l'OCRI de tout changement d'auditeur et/ou d'associé responsable de l'audit.</i>	Uniformiser les règles et veiller à ce qu'elles soient équitables en appliquant l'avis de changement d'auditeur requis à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.</i>	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement, car l'exigence est conforme à la pratique actuelle.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement pour les courtiers en épargne collective.</i>	<i>Incidence favorable – Le personnel de l'OCRI bénéficiera d'exigences codifiées.</i>
<i>Instaurer des obligations liées aux dossiers de l'auditeur modifiées qui maintiennent la période de conservation des dossiers de travail liés à l'audit du courtier en épargne collective et l'obligation imposée au courtier en placement de permettre l'accès aux dossiers de travail.</i>	Veiller à l'uniformité des obligations d'audit à la fois pour les auditeurs des courtiers en épargne collective et des courtiers en placement.	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.</i>	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.</i>	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en épargne collective.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.</i>
<i>Harmoniser les procédures d'audit prescrites pour la confirmation, les rapprochements et les autres contrôles, et les modifier afin de préciser que certaines procédures d'audit ne s'appliquent qu'aux positions détenues ou contrôlées par le courtier membre.</i>	Uniformiser les règles et veiller à ce qu'elles soient équitables en appliquant les Règles CPPC aux procédures d'audit prescrites pour la confirmation, les rapprochements et les autres contrôles à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.</i>	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.</i>	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en épargne collective.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.</i>
<i>Adopter l'exigence permettant à l'auditeur du</i>	Uniformiser les règles et veiller à ce qu'elles	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons</i>	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence</i>	<i>Incidence favorable – Les courtiers en épargne</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le</i>

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>courtier membre de faire le choix de transmettre une seconde demande de confirmation d'audit.</i>	soient équitables en appliquant la seconde demande de confirmation expresse d'audit des Règles CPPC à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.	aucune incidence sur les clients.	sur les courtiers en placement.	collective bénéficieront de l'adoption d'une seconde demande de confirmation expresse d'audit, ce qui allègera le fardeau réglementaire.	personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
<i>Instaurer des procédures d'audit modifiées qui maintiennent l'obligation pour l'auditeur du courtier en épargne collective et l'auditeur du courtier en placement d'exécuter les procédures mentionnées dans des rapports « de mission de procédures convenues » distincts qui sont adaptés aux obligations prudentielles du courtier concernant l'assurance et le dépôt fiduciaire.</i>	Veiller à ce qu'il y ait des obligations d'audit appropriées. Adopter des dispositions modifiées qui maintiennent les Règles CEC du rapport « de mission de procédures convenues » pour les courtiers en épargne collective et du rapport « de mission de procédures convenues » des Règles CPPC pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective de niveau 4 admissibles qui offrent des comptes sur marge.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en épargne collective. Si un courtier en épargne collective de niveau 4 est autorisé à offrir des comptes sur marge aux clients, son auditeur devra se conformer au même rapport « de mission de procédures convenues » que l'auditeur d'un courtier en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.
<b>Normes financières générales à suivre par les courtiers membres – Information à présenter, contrôles internes, calculs des prix et avis professionnels</b>					
<i>Adopter l'obligation de fournir un état résumé de la situation financière aux clients, sur demande.</i>	Veiller à ce que des règles uniformes et équitables s'appliquent aux	<i>Incidence favorable</i> – La proposition veille à ce que les clients des deux	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective seront tenus de fournir de	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
	courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.	types de courtiers obtiennent de l'information importante concernant la santé financière de leur courtier membre.		l'information supplémentaire aux clients qui pourraient demander des mises à jour du système.	
<i>Adopter l'obligation de fournir une liste des membres de la haute direction et administrateurs en fonction au client, sur demande.</i>	Veiller à ce que des règles uniformes et équitables s'appliquent aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable</i> – La proposition veille à ce que les clients des deux types de courtiers obtiennent de l'information importante concernant les membres clés du personnel de leur courtier membre.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective seront tenus de fournir de l'information supplémentaire aux clients qui pourraient demander des mises à jour du système.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.
<i>Adopter l'obligation de dresser des états financiers distincts de ceux des membres du même groupe ou de sociétés de portefeuille.</i>	Veiller à ce que des règles uniformes et équitables s'appliquent aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable</i> – La proposition veille à ce que les clients des deux types de courtiers obtiennent l'information financière la plus précise possible de leur courtier membre.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective qui publient des états financiers consolidés pourraient demander de l'information supplémentaire.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.
<i>Harmoniser les exigences concernant les normes de contrôle interne.</i>	Veiller à ce que des exigences uniformes s'appliquent aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective en matière	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue sur les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
	d'établissement des contrôles internes appropriés.				
<i>Adopter l'exigence concernant les contrôles internes en matière d'établissement des prix.</i>	Veiller à ce que des règles uniformes et équitables s'appliquent aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable</i> – Les clients bénéficieront d'un examen de l'établissement des prix de leurs actifs plus uniforme.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective pourraient devoir mettre à jour leurs politiques et procédures en matière d'établissement des prix.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.
<i>Adopter l'exigence concernant le calcul du prix des titres à revenu fixe en fonction du rendement.</i>	Veiller à ce que des règles uniformes et équitables s'appliquent aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective qui participent à des activités de teneur de marché.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue sur les courtiers en épargne collective, qui n'offre généralement pas de cotation pour les titres à revenu fixe.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.
<i>Adopter l'exigence concernant les avis professionnels.</i>	Veiller à ce que des exigences uniformes s'appliquent aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective qui se livrent à la pratique.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue sur les courtiers en épargne collective, qui n'adoptent généralement pas cette pratique.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.
<b>Utilisation et garde de l'actif des clients</b>					
<i>Harmoniser les obligations liées au dépôt fiduciaire et les contrôles internes connexes requis tout en maintenant les obligations applicables au modèle de prêt sur marge du courtier</i>	Veiller à ce qu'il y ait des exigences fondées sur le risque appropriées qui tiennent compte des différents modèles	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable</i> – Aucune incidence prévue sur les courtiers en épargne collective. La proposition procure de la souplesse opérationnelle aux courtiers	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>en placement et au modèle de dépôt fiduciaire complet du courtier en épargne collective.</i>	d'affaires du courtier membre.			en épargne collective de niveau 4.	
<i>Harmoniser les obligations relatives à la garde de titres et aux contrôles internes connexes requis.</i>	Uniformiser les obligations et veiller à ce qu'elles soient équitables en appliquant les obligations des Règles CPPC portant sur la garde de titres et les contrôles internes connexes à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.</i>	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.</i>	<i>Incidence favorable – Les courtiers en épargne collective seront assujettis aux mêmes obligations liées à la garde qu'un courtier en placement, ce qui pourrait entraîner un avantage en capital net en raison du traitement des rapprochements visant les titres sous garde d'un organisme de placement collectif et de la garde dans un lieu agréé de dépôt de titres sans convention de garde.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.</i>
<i>Préciser quels sont les produits de placement qui nécessitent d'être détenus en dépôt fiduciaire, sous garde et sous protection.</i>	Veiller à ce que les règles soient harmonisées et claires pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective en ce qui concerne des produits de placement précis qui nécessitent d'être détenus en dépôt fiduciaire, sous garde et sous protection (titres, lingots de métaux précieux et autres actifs analogues).	<i>Incidence neutre – Aucun changement pour les clients.</i>	<i>Incidence neutre – La proposition précise aux courtiers en placement que la portée des obligations de protection des actifs s'étend au-delà des titres et des lingots de métaux précieux afin d'inclure d'autres actifs analogues.</i>	<i>Incidence neutre – La proposition précise aux courtiers en épargne collective que la portée des obligations de protection des actifs s'étend au-delà des titres et des lingots de métaux précieux afin d'inclure d'autres actifs analogues.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes et claires et d'un allègement de leur fardeau administratif.</i>

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>Harmoniser les obligations liées aux soldes créditeurs disponibles de clients tout en maintenant les obligations applicables au modèle d'utilisation autorisée du courtier en placement et le modèle de dépôt fiduciaire d'espèces complet du courtier en épargne collective. Les courtiers en épargne collective de niveau 4 qui choisissent d'utiliser les soldes créditeurs disponibles des clients dans l'exercice de leur activité seront assujettis aux mêmes obligations que les courtiers en placement.</i>	Veiller à ce qu'il y ait des exigences fondées sur le risque appropriées qui tiennent compte des différents modèles d'affaires des courtiers.	<i>Incidence neutre – Aucun changement pour les clients.</i>	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.</i>	<i>Incidence favorable – Aucune incidence prévue sur les courtiers en épargne collective. La proposition procure de la souplesse opérationnelle aux courtiers en épargne collective de niveau 4.</i>	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.</i>
<i>Harmoniser les exigences relatives aux insuffisances des soldes créditeurs détenus en dépôt fiduciaire en appliquant les exigences des Règles CEC à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective relativement aux mesures à prendre pour régler les insuffisances des soldes créditeurs disponibles de clients détenus en dépôt fiduciaire et aux pénalités au titre du capital visant toute insuffisance non résolue.</i>	Uniformiser les exigences et veiller à ce qu'elles soient équitables en appliquant les exigences des Règles CPPC concernant les insuffisances d'espèces détenues en dépôt fiduciaire à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable – La proposition prévoit une norme prudentielle uniforme en matière de traitement des espèces du client détenues en dépôt fiduciaire ou des titres admissibles.</i>	<i>Incidence défavorable mineure – Les courtiers en placement pourraient avoir besoin de nouvelles politiques et procédures de contrôle interne.</i>	<i>Incidence neutre – Les exigences sont essentiellement les mêmes que celles concernant le traitement des insuffisances d'espèces détenues en dépôt fiduciaire qui s'appliquent actuellement au courtier en épargne collective.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.</i>

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>Adopter les exigences des Règles CEC concernant l'avis donné aux institutions financières au sujet du compte fiduciaire désigné.</i>	Uniformiser les exigences et veiller à ce qu'elles soient équitables en appliquant les exigences des Règles CEC concernant l'avis donné aux institutions financières au sujet du compte fiduciaire désigné à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.	<i>Incidence favorable</i> – La proposition prévoit une norme prudentielle uniforme en matière de traitement des fonds de clients détenus en fiducie.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en placement pourraient avoir besoin de nouvelles politiques et procédures de contrôle interne et devoir mettre à jour les avis actuellement donnés aux institutions financières au sujet du compte fiduciaire du client.	<i>Incidence neutre</i> – Les exigences sont essentiellement les mêmes que celles qui s'appliquent actuellement relativement aux obligations d'avis du courtier en épargne collective au sujet du compte fiduciaire désigné.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
<i>Appliquer les obligations liées à la garde à tous les courtiers membres qui participent à ces activités.</i>	Veiller à ce que les règles soient équitables en appliquant les obligations liées à la garde des Règles CPPC à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable</i> – Les courtiers en épargne collective bénéficieront de la transparence et de la précision des obligations normatives liées à la garde.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
<i>Appliquer les contrôles internes requis en matière de protection de titres, de lingots de métaux précieux et d'autres actifs analogues à tous les courtiers membres qui participent à des activités précisées.</i>	Uniformiser les règles et veiller à ce qu'elles soient équitables en appliquant les obligations liées à la protection des Règles CPPC à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective bénéficieront de la transparence et de la précision des obligations normatives supplémentaires liées à la protection qui ne les visent pas actuellement.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
<i>Étendre l'accès restreint à la manutention des titres afin d'inclure les lingots de</i>	Veiller à ce que les obligations de conformité des actifs	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence importante sur les courtiers en placement	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence importante sur les courtiers en épargne	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>métaux précieux et les autres actifs analogues.</i>	qui pourraient nécessiter de la manutention soient uniformes.		compte tenu de l'étendue actuelle de leurs activités.	collective compte tenu de l'étendue actuelle de leurs activités.	qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes et claires.
<i>Harmoniser les exigences relatives à la protection d'espèces.</i>	Uniformiser les règles et veiller à ce qu'elles soient équitables en appliquant les exigences générales liées à la protection d'espèces des Règles CEC à la fois aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement important pour les clients.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en placement pourraient avoir besoin de nouvelles politiques et procédures de contrôle interne.	<i>Incidence neutre</i> – Les exigences sont essentiellement les mêmes que celles liées à la protection d'espèces qui s'appliquent actuellement au courtier en épargne collective.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
<i>Harmoniser les exigences relatives au paiement d'intérêt et à la communication connexe.</i>	Uniformiser les règles et veiller à ce qu'elles soient équitables en n'incluant pas les exigences liées à la communication du paiement de l'intérêt prévues par le paragraphe e) de la Règle 3.3.2 des Règles CEC.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Aucune communication n'est obligatoire relativement au paiement de l'intérêt et au préavis écrit des modifications de taux applicables aux espèces des clients détenues en fiducie.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable</i> – Les courtiers en épargne collective pourraient établir des taux d'intérêt en temps voulu compte tenu de la conjoncture et dégager une marge de la même façon que les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Le personnel de l'OCRI qui surveille la conformité disposera d'exigences uniformes.
<i>Harmoniser les garanties requises.</i>	Veiller à ce que les garanties soient adaptées à la taille du courtier membre, aux actifs de ses clients et à ses activités commerciales.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Une augmentation des garanties requises pourrait avoir une incidence sur un sous-ensemble de courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>Adopter les avis de demande d'indemnité requis.</i>	Veiller à ce que les règles soient équitables pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre – Aucune incidence prévue sur les clients.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement pour les courtiers en placement.</i>	<i>Incidence défavorable mineure – La proposition représente une nouvelle obligation pour les courtiers en épargne collective.</i>	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.</i>
<i>Harmoniser l'assurance contre les pertes postales requise afin d'exiger la remise d'un avis à l'OCRI si le courtier membre n'utilise pas le courrier.</i>	Veiller à ce que les règles soient équitables pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre – Aucune incidence prévue sur les clients.</i>	<i>Incidence neutre – Le fardeau administratif est réduit en raison de l'élimination de la demande de dispense requise.</i>	<i>Incidence défavorable mineure – Les courtiers en épargne collective qui n'ont pas d'assurance contre les pertes postales doivent en informer l'OCRI.</i>	<i>Incidence neutre – Le fardeau administratif est réduit en raison de l'élimination de la demande de dispense requise.</i>
<b>Financement</b>					
<i>Appliquer les obligations liées aux opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres à tous les courtiers membres qui participent à ces activités.</i>	Veiller à ce que les règles soient équitables pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective et réduire au minimum la confusion au sein du secteur.	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement pour les courtiers en placement.</i>	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en épargne collective.</i>	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.</i>
<i>Appliquer les obligations liées aux opérations de prêt d'espèces et de titres, de mises en pension et de prises en pension à tous les courtiers membres qui participent à ces activités.</i>	Veiller à ce que les règles soient équitables pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective, dans la mesure des activités qu'ils sont autorisés à exercer et à réduire au minimum la confusion au sein du secteur.	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les clients.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement pour les courtiers en placement.</i>	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en épargne collective.</i>	<i>Incidence neutre – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.</i>

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<b>Rapports financiers réglementaires (Formulaire 1 fondé sur les Règles CC)</b>					
<i>Adopter le Formulaire 1 consolidé à l'égard de tous les courtiers en placement et courtiers en épargne collective, avec des modifications visant à tenir compte des différences entre les modèles d'affaires.</i>	Réduire l'arbitrage réglementaire en appliquant des normes harmonisées en matière d'exposition au risque tout en tenant compte des différences de modèles d'affaires et d'activités.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue sur les clients.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en placement pourraient devoir mettre à jour leurs politiques et procédures ou systèmes afin de tenir compte des états et tableaux révisés.	<i>Incidence défavorable</i> – Les courtiers en épargne collective pourraient devoir mettre à jour leurs politiques et procédures ou systèmes afin de tenir compte des états et tableaux révisés.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI devrait bénéficier d'un fardeau administratif réduit et d'un contrôle plus efficace de la solvabilité des courtiers membres.
<i>Adopter l'approche applicable à la formule d'établissement de l'actif net admissible après déduction du capital à la fois pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.</i>	Réduire l'arbitrage réglementaire et le risque de solvabilité en appliquant des normes harmonisées d'établissement du capital régularisé en fonction du risque.	<i>Incidence favorable</i> – Les clients des courtiers en épargne collective bénéficieront de la protection accrue des investisseurs découlant d'un risque de solvabilité réduit.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable</i> – Un sous-ensemble de courtiers en épargne collective ayant un passif à long terme pourrait subir des répercussions sur le capital importantes. Une mise en œuvre des règles en plusieurs phases est proposée.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI devrait bénéficier d'un contrôle plus efficace de la solvabilité des courtiers membres.
<i>Adopter les calculs de l'excédent au titre du signal précurseur et de la réserve au titre du signal précurseur avec des modifications pour rajustement au titre des pénalités auprès du bailleur de fonds en lien avec les autres actifs admissibles.</i>	Réduire l'arbitrage réglementaire et le risque de solvabilité en appliquant des normes harmonisées d'établissement du capital régularisé en fonction du risque.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue sur les clients.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les courtiers en placement bénéficieront d'un calcul de l'excédent au titre du signal précurseur qui ne comptabilise pas en double les pénalités auprès du bailleur de fonds.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective devront rajuster leurs politiques et procédures afin de calculer et de surveiller l'excédent au titre du signal précurseur au moyen d'une formule révisée. Les courtiers en épargne collective de niveau 4 seront également tenus de surveiller et de calculer la réserve au titre du signal précurseur.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI devrait bénéficier d'un contrôle plus efficace de la solvabilité des courtiers membres.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>Adopter une approche harmonisée de la classification des contreparties.</i>	Veiller à ce que des règles uniformes et équitables s'appliquent aux courtiers membres qui collaborent avec les mêmes contreparties.	<i>Incidence favorable</i> – Les clients des courtiers en épargne collective qui sont admissibles en application de certaines classifications des contreparties pourraient être traités comme des clients institutionnels.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective devront rajuster leurs politiques et procédures afin de mettre à jour les classifications des contreparties et d'évaluer l'admissibilité des contreparties existantes.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI devrait bénéficier du fait d'avoir un seul ensemble de normes concernant la classification des contreparties.
<i>Adopter une approche harmonisée de la déclaration des créances non liées aux opérations.</i>	Veiller à ce que des règles uniformes et équitables s'appliquent aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective en matière de déclaration de créances non liées aux opérations.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les créances non liées aux opérations des courtiers en épargne collective provenant de certaines contreparties pourraient ne plus être des actifs admissibles, ce qui entraînera des répercussions éventuelles sur le capital. Nous croyons que les incidences seront minimales.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI devrait bénéficier du fait d'avoir un seul ensemble de normes concernant la déclaration de créances non liées aux opérations.
<i>Adopter une approche harmonisée des marges obligatoires de la contrepartie institutionnelle, y compris en matière d'établissement de marges pour insuffisance de l'avoir des contreparties agréées et des entités réglementées.</i>	Veiller à ce que des règles uniformes et équitables s'appliquent aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective en matière d'évaluation du risque lié aux contreparties.	<i>Incidence favorable</i> – Les clients des courtiers en épargne collective qui sont considérés comme des clients institutionnels pourraient bénéficier de la réduction de la marge obligatoire.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable</i> – Les courtiers en épargne collective pourraient devoir mettre à jour des politiques, des procédures et des systèmes afin de surveiller l'exposition aux contreparties. Les courtiers en épargne collective exposés aux contreparties agréées et aux entités réglementées pourraient subir des répercussions sur	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI devrait bénéficier du fait d'avoir un seul ensemble de normes concernant la marge à constituer par la contrepartie.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
				leur marge qui réduiraient le capital.	
<i>Adopter une approche harmonisée des marges applicables aux soldes débiteurs de clients dans certains comptes autres que les comptes sur marge.</i>	Veiller à ce que des règles uniformes et équitables s'appliquent aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective en matière d'évaluation du risque de crédit dans les comptes autres que les comptes sur marge.	<i>Incidence favorable</i> – Les clients des courtiers en épargne collective pourraient bénéficier de plus de souplesse en matière d'établissement des soldes débiteurs.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement étant donné que les modifications clarifient les exigences actuelles.	<i>Incidence favorable</i> – Les courtiers en épargne collective ayant des soldes débiteurs de clients bénéficieront de la souplesse accordée en matière de marges applicables et de répercussions éventuellement réduites sur le capital.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI devrait bénéficier du fait d'avoir un seul ensemble de normes concernant le traitement des soldes débiteurs de clients.
<i>Adopter des exigences de déclaration des soldes détenus auprès d'institutions agréées, de contreparties agréées et d'entités réglementées.</i>	Veiller à ce que des règles uniformes et équitables s'appliquent aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective en matière de déclarations des soldes de contreparties.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective pourraient devoir mettre à jour des politiques, des procédures et des systèmes afin de se conformer aux exigences de déclaration de la contrepartie.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI devrait bénéficier de déclarations uniformes des soldes de contrepartie.
<i>Adopter une approche harmonisée du risque de garde, y compris une définition de lieu agréé de dépôt de titres et de l'incidence sur les marges du lieu de dépôt de titres non agréé.</i>	Veiller à ce que des règles uniformes et équitables s'appliquent aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective en matière de contrôle du risque de garde de titres.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective bénéficieront de dispenses de marge éventuelles concernant certaines obligations liées à la garde de titres et d'une liste plus longue de lieux agréés de dépôt de titres, mais ils pourraient être défavorablement touchés s'ils détiennent des actifs	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI devrait bénéficier du fait d'avoir un seul ensemble de normes concernant l'évaluation du risque de garde de titres du courtier membre.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
				auprès d'institutions financières qui ne se conforment pas aux obligations liées à la valeur nette minimale.	
<i>Adopter une approche harmonisée du risque de concentration des titres.</i>	Veiller à ce que des règles uniformes et équitables s'appliquent aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective en matière d'évaluation du risque de concentration des titres.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence sur les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective qui investissent dans des titres pourraient devoir mettre à jour des politiques, des procédures et des systèmes afin de surveiller et de calculer les risques de concentration. Les courtiers en épargne collective qui choisissent d'offrir une marge aux clients devront surveiller à la fois les risques de concentration du client et du portefeuille.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI devrait bénéficier d'une surveillance plus efficace du risque de concentration des courtiers membres.
<i>Ajouter la définition de l'expression « produit de placement diversifié » et un autre calcul de l'exposition au risque de concentration pour ces produits.</i>	Veiller à ce que des règles uniformes et équitables s'appliquent aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective en matière d'évaluation du risque de concentration des titres.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue sur les clients.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les courtiers en placement bénéficieront d'une souplesse en matière de gestion de l'exposition aux FNB et aux organismes de placement collectif.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective bénéficieront d'une souplesse en matière de gestion de l'exposition aux FNB et aux organismes de placement collectif.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI devrait bénéficier d'une surveillance plus efficace du risque de concentration des courtiers membres.
<i>Adopter une approche harmonisée du risque de change.</i>	Veiller à ce que des règles uniformes et équitables s'appliquent aux courtiers en placement	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective ayant des actifs en devise étrangère pourraient devoir	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI devrait bénéficier du fait d'avoir un seul

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
	et aux courtiers en épargne collective en matière d'évaluation du risque de change.			mettre à jour des politiques, des procédures et des systèmes afin de surveiller et de calculer l'exposition au risque de change.	ensemble de normes concernant le risque de change des courtiers membres.
<i>Adopter une approche harmonisée à l'égard de l'exposition du bailleur de fonds.</i>	Veiller à ce que des règles uniformes et équitables s'appliquent aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective en matière d'évaluation de l'exposition du bailleur de fonds.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable</i> – Les courtiers en épargne collective pourraient devoir mettre à jour des politiques, des procédures et des systèmes afin de surveiller et de calculer l'exposition du bailleur de fonds. Un sous-ensemble de courtiers en épargne collective ayant des dépôts en espèces auprès d'une institution financière membre du même groupe pourrait subir des répercussions importantes. Une mise en œuvre en plusieurs phases est proposée.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI devrait bénéficier du fait d'avoir un ensemble de normes claires en matière de concentration des fonds des courtiers membres.
<i>Adopter la combinaison des états et tableaux en matière de présentation des états financiers et du capital.</i>	Veiller à l'uniformité des états financiers réglementaires et à l'inclusion de l'information financière pertinente pour les deux types de courtiers.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue sur les clients.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en placement devront se familiariser avec les états / tableaux regroupés et les lignes de déclaration qui sont applicables.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective devront se familiariser avec les états / tableaux regroupés et les lignes de déclaration qui sont applicables.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI devrait bénéficier d'états financiers réglementaires normalisés pour l'évaluation de la situation financière des courtiers membres.
<i>Adopter les tableaux fondés sur les Règles CPPC lorsqu'il n'existe aucun</i>	Veiller à ce que les règles soient équitables en	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective qui	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI devrait

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>tableau fondé sur les Règles CEC et appliquer le tableau à tout courtier membre qui participe à l'activité à signaler.</i>	maintenant les tableaux existants qui sont pertinents pour les activités commerciales du courtier en placement et étendre la portée des obligations d'information aux courtiers en épargne collective qui participent aux mêmes activités.	prévue sur les clients.		participent à une activité à signaler pourraient devoir mettre à jour des politiques, des procédures et des systèmes. Les courtiers en épargne collective dont les charges d'impôt sont importantes pourraient tirer éventuellement parti d'un capital réduit en raison du tableau des recouvrements d'impôt.	bénéficiaire des obligations d'information uniformes des courtiers membres.
<i>Introduire des tableaux distincts particuliers pour les courtiers en épargne collective et les courtiers en placement lorsque les obligations des courtiers en placement sont plus complexes.</i>	Simplifier et adapter l'information pour les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence favorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective bénéficieront d'un fardeau administratif réduit découlant de versions des tableaux simplifiées, le cas échéant.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue sur l'OCRI.
<i>Introduire un nouveau tableau pour la déclaration des actifs sous gestion.</i>	Améliorer l'information recueillie en vertu de l'ancien Formulaire 1 fondé sur les Règles CEC et rendre l'établissement des frais et des droits réglementaires plus efficace.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue sur les clients.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en placement pourraient devoir mettre à jour des systèmes pour déclarer de l'information supplémentaire.	<i>Incidence défavorable mineure</i> – Les courtiers en épargne collective pourraient devoir mettre à jour des systèmes pour déclarer de l'information supplémentaire.	<i>Incidence favorable</i> – Le personnel de l'OCRI devrait bénéficier du fait d'avoir de l'information supplémentaire aux fins de calcul des frais et de l'analyse de données.
<i>Adopter une approche hybride des rapports d'audit et du rapport de mission de procédures convenues.</i>	Veiller à ce que les rapports et procédures d'audit conviennent au modèle d'affaires et au type de courtier.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence prévue sur les clients.	<i>Incidence neutre</i> – Aucun changement pour les courtiers en placement.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en épargne collective.	<i>Incidence neutre</i> – Nous ne prévoyons aucune incidence sur l'OCRI.

Obligation proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<i>Harmoniser la manière de déclarer les données financières et les rapports financiers mensuels pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective.</i>	Veiller à ce que les données financières du courtier membre soient uniformes et comparables.	<i>Incidence neutre – Aucune incidence prévue sur les clients.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement pour les courtiers en placement.</i>	<i>Incidence favorable mineure – Les courtiers en épargne collective pourraient bénéficier d'un fardeau administratif réduit.</i>	<i>Incidence favorable – Le personnel de l'OCRI devrait bénéficier de la comparaison et de l'analyse possibles des données financières du courtier membre.</i>
<i>Modifier les états pour reconnaître les courtiers en épargne collective structurés sous forme d'organismes sans but lucratif.</i>	Veiller à l'uniformité de l'information financière des courtiers membres malgré les différentes structures organisationnelles et juridiques.	<i>Incidence neutre – Aucune incidence prévue sur les clients.</i>	<i>Incidence neutre – Aucun changement pour les courtiers en placement.</i>	<i>Incidence neutre à favorable mineure – Un sous-ensemble de courtiers en épargne collective structurés sous forme d'organismes sans but lucratif bénéficiera de la précision des exigences en matière d'information financière.</i>	<i>Incidence favorable – Le personnel de l'OCRI devrait bénéficier de la présentation uniforme des états financiers de tous les types de courtiers.</i>